

Papeete, le 13 0 JUL. 2024

Le président

à

Monsieur Damas TEUIRA
Maire de la commune de Mahina

n° 2024-275

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Objet : notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mahina.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la commune de Mahina concernant les exercices 2019 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 272-66 du code des juridictions financières, la Chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Conformément à l'article R.272-111 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives peut être rendu public par la chambre territoriale des comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant celle-ci.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire
à la Cour des Comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE MAHINA (Polynésie Française)

Exercices 2019 à 2023

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 11 juin 2024.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	5
<i>PARAU PU'ŌHURA'A.....</i>	8
RECOMMANDATIONS.....	10
INTRODUCTION.....	11
1 LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT	12
1.1 Les fragilités socio-économiques de la commune.....	12
1.2 Les enjeux du contrat de redynamisation des sites de la défense.....	14
1.3 L'adaptation des documents de planification communale d'aménagement.....	17
2 LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE.....	19
2.1 La gouvernance	19
2.1.1 Le conseil municipal	19
2.1.2 Les délégations	19
2.1.2.1 Du conseil municipal au maire	19
2.1.2.2 Du maire aux élus et aux agents	20
2.2 L'administration de la commune.....	21
2.2.1 Une organisation formalisée des services	21
2.2.2 La maîtrise de la masse salariale et des effectifs.....	21
2.2.3 Des outils de gestion RH à parachever.....	23
2.3 Les domaines d'activités à renforcer	25
2.3.1 L'achat public.....	25
2.3.1.1 La part des achats sous forme de marchés dans les dépenses	25
2.3.1.2 L'organisation de la commune en matière de commande publique	27
2.3.1.3 L'examen d'un échantillon de marchés	28
2.3.2 Le subventionnement	30
2.3.2.1 Les règles d'attribution des subventions	30
2.3.2.2 Les subventions accordées et leurs contrôles	31
2.3.3 Le contrôle de la régie	33
2.3.3.1 Une activité de la régie recentrée	33
2.3.3.2 Des contrôles insuffisants.....	33
2.3.3.3 Des recettes importantes mais optimisables	34
2.3.4 La gestion des véhicules communaux	36
3 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES	38
3.1 La qualité de l'information budgétaire.....	38
3.1.1 L'information donnée aux élus	38

3.1.2 Les taux d'exécution budgétaire	39
3.1.3 Les annexes aux comptes administratifs	41
3.2 La fiabilité des comptes.....	41
3.2.1 Les dotations aux provisions	41
3.2.2 L'apurement des immobilisations	42
3.2.3 L'inventaire et l'état de l'actif.....	43
3.2.4 Les cessions d'immobilisations.....	44
4 L'ANALYSE FINANCIERE.....	46
4.1 Les produits	46
4.1.1 Les ressources fiscales	46
4.1.2 Les ressources d'exploitation	47
4.1.3 Les ressources institutionnelles	48
4.2 Les charges	49
4.2.1 Les charges à caractère général	49
4.2.2 Les charges de personnel.....	50
4.2.3 Les autres charges de gestion	51
4.3 L'autofinancement.....	52
4.4 L'investissement.....	53
4.5 La situation bilancielle	56
4.5.1 L'endettement.....	56
4.5.2 La trésorerie.....	56
5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX	59
5.1 Des services publics environnementaux confrontés aux mêmes problèmes	59
5.1.1 Un fichier des redevables encore à fiabiliser	59
5.1.2 Les impayés des élus et des agents de la commune	60
5.1.3 Une information des usagers du service à renforcer	61
5.1.4 Des subventions d'équilibre du budget principal à justifier.....	62
5.2 Le service public de l'eau.....	63
5.2.1 Les caractéristiques du service	63
5.2.2 L'économie du service	64
5.2.3 Les investissements	66
5.3 Le service public de la collecte des ordures ménagères	68
5.3.1 Les caractéristiques du service	68
5.3.2 L'économie du service	70
5.3.3 Les investissements	71
5.4 Le service public de l'assainissement des eaux usées	72
5.4.1 L'organisation	72
5.4.2 Les dépenses d'investissement.....	73
6 L'ECOLE DU PREMIER DEGRE.....	75
6.1 L'organisation de l'école du premier degré à Mahina	75
6.1.1 L'évolution du nombre d'écoles et d'élèves	75

6.1.2 L'importance du périscolaire à Mahina	76
6.2 L'impact de l'école du premier degré sur les finances communales	77
6.2.1 La compétence scolaire	77
6.2.2 Les activités extra scolaires (restauration, transport, périscolaire)	78
ANNEXES.....	80
Annexe n° 1. Fréquence des conseils municipaux et des commissions	81
Annexe n° 2. Plafond des délégations consenties au maire, par domaines	82
Annexe n° 3. Répartition des effectifs au 31/12/2023	83
Annexe n° 4. Echantillon de marchés sélectionnés	84
Annexe n° 5. Echantillon de subventions aux associations vérifiées.....	85
Annexe n° 6. Régime indemnitaire	86
Annexe n° 7. Tarifs de l'eau et des déchets	87
Annexe n° 8. Glossaire.....	88

SYNTHÈSE

La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Mahina aux cours des exercices 2019 et suivants. Le contrôle a porté sur l'environnement de la commune, le fonctionnement et l'organisation, l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, la situation financière, l'analyse financière et les services publics environnementaux (eau, déchets, assainissement collectif).

Devenue propriétaire en 2018 d'une parcelle de terrain militaire de 5 hectares et des bâtiments édifiés dessus, la transformation du territoire communal reste un enjeu prioritaire pour cette commune. Dans ce cadre, l'appel à projet pour manifestation d'intérêt initié en 2022, réalisé via une procédure innovante, doit contribuer à terme au développement économique et social de la commune. Marquée par des fragilités socioéconomiques avec une problématique forte dans les quartiers identifiés en résorption de l'habitat insalubre (RHI) et une part significative d'habitants en précarité sur la commune (45% des habitants sont en quartier prioritaire de la ville), une meilleure mobilisation des fonds dédiés du contrat de ville est possible.

Bien qu'aucun règlement intérieur n'ait été adopté avant novembre 2023, les règles de convocation, de réunion et de restitution du conseil municipal, n'appellent pas de commentaire particulier, même si un effort reste à fournir pour l'information des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, les délais de rédaction des PV des conseils municipaux et la formalisation des avis des commissions thématiques. Disposant d'une organisation formalisée des services et d'un pilotage des dépenses de personnel, la commune tient ses objectifs de diminution de la masse salariale. La mise en place de l'entretien annuel d'évaluation et une formalisation d'un plan pluriannuel de formation complèteraient utilement le travail accompli en matière de gestion des ressources humaines (GRH).

D'autres domaines d'activités sont à renforcer, notamment le contrôle de la régie de recettes, aussi bien sur l'aspect sécurité des locaux que l'optimisation des procédures. De même, alors que la commune a entrepris depuis plusieurs années un effort de mise sous marchés de ses dépenses récurrentes, l'examen d'un échantillon de dossiers par la chambre a mis en exergue des insuffisances dans l'archivage des dossiers et une organisation à étoffer. Pour les subventions, la commune gagnerait aussi à assortir ses critères d'un barème pour objectiver ses choix et à formaliser les avis de la commission de développement humain (CDH), commission qu'elle a elle-même mise en place.

Si l'information budgétaire délivrée aux élus s'améliore constamment à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, elle pourrait l'être encore davantage en complétant les annexes utiles aux comptes administratifs. Des taux d'exécutions perfectibles en dépenses de fonctionnement (- de 85 % en moyenne) mettent toutefois en exergue des prévisions budgétaires à affiner pour les charges à caractère général et les autres charges de gestion. Pour les dépenses d'équipement (taux d'exécution de 51 % en moyenne), la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement, en plus du suivi en opérations d'équipement déjà pratiqué, permettrait d'améliorer la programmation et d'assurer un meilleur cadencement des dépenses et des mobilisations de recettes pour réaliser les opérations.

La constitution systématique de dotations aux provisions en cas de contentieux, l'apurement régulier des immobilisations en cours afin de pas minorer le niveau des dotations aux amortissements et l'actualisation de l'inventaire communal renforceront la fiabilité des comptes.

De 2019 à 2023, les produits de gestion sont en progression (+ 3,3 % en variation annuelle moyenne) grâce à des ressources institutionnelles renforcées et des ressources d'exploitation en forte hausse avec la reprise de la restauration en régie et une activité de locations (mobilières, de matériels et d'engins) assimilable à une concurrence du secteur privé. Supérieur aux charges de gestion qui ont été globalement contenues grâce à la réduction des charges de personnel et la mise sous marchés des dépenses récurrentes, la commune a pu dégager chaque année un autofinancement, dont le niveau, ramené en pourcentage de produits de gestion, est satisfaisant depuis 2021. Les deux indicateurs d'EBF et de CAF bruts sont toutefois à relativiser en raison de produits exceptionnels (416 MF CFP) provenant d'un excédent d'investissement transféré vers la section de fonctionnement en 2022 et d'un échéancier sur plusieurs années pour solder la dette envers Fenua Ma.

La mise en place de budgets annexes a conduit à déplacer substantiellement les efforts d'équipement de la commune du budget principal vers les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Dès lors, le financement propre disponible du seul budget principal (1,98 MdF CFP en cumul) a couvert sans difficulté les dépenses d'équipement (813 MF CFP en cumul) et permis de reconstituer le fonds de roulement sur 5 ans (+ 620 MF CFP). Dans le même temps la commune a connu une diminution de son encours de dette (de 299 MF CFP en 2019 à 227 MF CFP en 2023) et une amélioration de sa capacité de désendettement (passée de 5,7 ans en 2019 à 0,9 ans en 2023). Le niveau élevé du fonds de roulement (un peu moins de 12 mois de charges courantes en 2023) couvrant largement le besoin en fonds de roulement, la commune dispose d'une trésorerie nette confortable, représentant l'équivalent de 161 jours de charges courantes au 31 décembre 2023. Dans une situation financière plus confortable que lors du dernier contrôle de la chambre en 2017, la commune poursuit une reprise des opérations d'investissement.

Les SPIC de l'eau et des déchets font l'objet d'un suivi bien identifié sur budget annexe. Avec des recettes insuffisantes et un fichier des redevables non fiabilisé, une subvention de fonctionnement quasi systématique du budget principal a toujours été nécessaire pour combler les déficits annuels d'exploitation. L'année 2023 marque toutefois une évolution importante avec un budget de l'eau équilibré par les seules ressources d'exploitation. Sans règlement de service (pour les déchets), ni de rapport sur la qualité de service (pour les déchets et l'eau), les usagers sont peu informés sur les modalités et la performance des services.

Le service de l'eau se caractérise par une potabilité sur l'ensemble du réseau mais des chantiers prioritaires restent à mener par la commune comme la facturation au volume et non plus au forfait pour l'ensemble des usagers, l'amélioration obligatoire du rendement (à peine 28% sur le réseau principal et 68% sur le réseau secondaire en 2021, seule année documentée) ainsi qu'un meilleur niveau de connaissance du réseau d'eau potable pour lutter efficacement contre les fuites et le gaspillage d'une ressource contrainte et onéreuse à produire.

Le service des ordures ménagères a connu une professionnalisation accrue avec la formalisation d'un plan municipal de gestion des déchets entre 2018 et 2020 et des investissements qui ont permis de rationaliser les charges d'exploitation et les process des équipes.

Les objectifs fixés comme la réduction des déchets résiduels (-10 % sur 10 ans, soit -17 kg/habitants) et l'atteinte d'un taux de captage des déchets recyclables et valorisables (passer de 42,5 % à 54 % sous 5 ans) nécessitent de poursuivre l'effort de sensibilisation au tri (présence d'un ambassadeur du tri).

Malgré la création d'un budget annexe en 2019 dédié à l'assainissement des eaux usées et un schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et pluviales, aucun moyen n'a été formellement dédié pour exercer cette compétence. Dans les faits, la collectivité ne prend en charge qu'un seul réseau collectif d'assainissement des eaux usées (celui du lotissement Fareroi ainsi que sa station d'épuration vétuste). De surcroît, alors que le territoire communal est également couvert par des unités individuelles de traitement (fosses septiques), aucune organisation ne permet de s'assurer du contrôle de ces installations, sources potentielles de pollution.

Seule cette version fait foi.

PARAU PU'ŌHURA'A

Ua hi'opo'a te Pū i te mau 'afata faufa'a e te fa'aterera'a faufa'a o te 'oire nō Māhina i te roara'a o te mau matahiti 2019 e te mau matahiti i muri iho. Ua niu hia te hi'opo'ara'a i ni'a i te mau mea e ha'a'ati ra i te 'oire, tāna terera'a 'ohipa e tāna fa'anahora'a, te mau ha'amāramaramara'a nō ni'a i te tāpura faufa'a e te pāpūra'a o te mau tāpura faufa'a, te huru tupura'a i te pae fa'anava'ira'a faufa'a, te hi'opo'ara'a i te pae moni e te mau pū e ha'a'ati ra i te pae 'arutaimareva (te pape, te pehu, te ha'avi'ivi'i 'orera'a i te pape vi'ivi'i).

No te mea ho'i ē, ua riro mai oia ei fatu i te matahiti 2018 i te hō'ē fenua nu'u fa'ehau e 5 tā fenua e te mau fare i patu hia i ni'a iho, ua riro noa ia te tauira'a o te tuha'a fenua o te 'oire ei 'ohipa matamua roa no teie 'oire, i te mea ihoa rā ē, ua riro te 'oire ei fīfī rahi i te pae nō te ha'apa'ora'a faufa'a i roto i te mau tuha'a fenua ri'iri'i o te 'oire, e nō te rava'i 'ore o te mau ha'amāu'ara'a i te mau tauturu i horo'a hia ia te 'oire.

Na roto i te hō'ē fa'anahora'a tere o te mau 'ohipa e te hō'ē fa'aterera'a i te mau ha'amāu'ara'a a te feiā rave 'ohipa, te ha'apa'o nei te 'oire i tāna mau tapa'o e fa'aiti mai i te moni rave 'ohipa e te numera o te feiā rave 'ohipa. E ti'a ia ha'apu'ai hia te tahi atu mau tuha'a o te 'ohipa, te hi'opo'ara'a iho ā rā i te pū o te moni e noa'a mai, i ni'a iho ā rā i te huru pārorura'a o te fare e te mana'o maita'i o te mau fa'anahora'a, e te hi'opo'ara'a i te mau ha'aputara'a parau a te mau matete va'a huira'atira. Noatu ē, te maita'i noa ra te mau ha'amāramaramara'a nō ni'a i te tāpura ha'amāu'ara'a i horo'a hia i te mau ti'a tei ma'iti hia, e nehenehe rā te reira e hau atu na roto i te fa'anane'ara'a i te mau ha'amāu'ara'a faufa'a i roto i te mau 'afata moni e na roto i te fa'a'ōra'a i te hō'ē fa'anahora'a no te mau ha'amāu'ara'a e rave rahi matahiti.

Mai te matahiti 2019 e tae atu i te matahiti 2023, ua mara'a te mau fa'ahotu fa'anaho moni 'ohipa e ua rahi a'e te mau ha'amāu'ara'a fa'aterera'a, tei fa'aiti hia mai te mau ha'amāu'ara'a nā te feiā rave 'ohipa e te tu'ura'a i te mau ha'amāu'ara'a matau hia i ni'a i te hō'ē matete ta'a'ē. Mai te mea ē, ua ro'a'a mai i te 'oire i te mau matahiti ato'a i te tahi moni no te tavini iana iho, e mea ti'a ia hi'opo'a-maite-hia teie tuha'a 'ohipa no te mau moni ta'a'ē e te hō'ē tārena i roto i te roara'a o te mau matahiti, no te 'aufau i te tarahu i te taiete Fenua Ma. Te faito teitei o te moni 'āpī fa'aherehere hia (i raro no'a mai i te 12 ava'e o te mau ha'amāu'ara'a i te matahiti 2023) e tapo'i ia te reira i te tita'ura'a nō te rave i te 'ohipa, e moni ha'aputu pāpū tā te 'oire, e 161 mahana ha'amāu'ara'a i teie mahana i te 31 nō titema 2023.

Ua riro te pape e te mau pehu ei tumu nō te hō'ē hi'opo'ara'a maita'i i ni'a i te tāpura ha'amāu'ara'a. Nā roto i te nava'i – 'ore – ra'a te moni e te hō'ē tāpura o te 'ore e nehenehe e ti'aturi hia o te feiā aufau, e titau - noa - hia te hō'ē tuha'a moni ha'amāu'ara'a tamau no roto mai te tapura ha'amāu'ara'a matamua nō te aufau i te mau ha'amāu'ara'a matahiti. Teie rā, ua tapa'o te matahiti 2023 i te hō'ē tauira'a rahi e te hō'ē tāpura ha'amāu'ara'a pape 'aifaitō na roto noa i te fa'a'ohipara'a i te mau faufa'a. Aita ana'e e fa'aturera'a nō ni'a i te tavinira'a (nō te mau pehu) aore ra te hō'ē parau fa'ata'a nō ni'a i te huru maita'i o te tavinira'a (nō te mau pehu e te pape), aita te feia e fa'a'ohipa ra i te reira i 'ite maita'i o te mau pū e te terera'a o te mau 'ohipa.

E hi'opo'a hia te fa'anahora'a o te pape na roto i te mau rave'a ha'apararera'a, tera rā, te vai noa ra te mau 'opuara'a matamua e ti'a ia rave hia e te 'oire, mai te mau fa'a'aufaura'a i te mau ha'amāu'ara'a i ni'a i te faitō pape e aita faito fa'ata'a noa no te mau ta'ata ato'a e fa'a'ohipa ra i te reira, ma te titau i te ha'amaita'ira'a i te 'aravihi e te hō'ē faito 'ite maita'i a'e nō ni'a i te fa'anahora'a o te pape inu no te aro i te mau apo'o pape.

Ua fa'atoro'a atu ā te pū nō te mau pehu a te utuafare na roto i te ha'amaura'a i te hō'ē fa'anahora'a no te fa'aterera'a i te mau pehu a te 'oire mai te matahiti 2018 e tae atu i te matahiti 2020 e te mau tu'ura'a moni tei fa'ati'a i te mau ha'amāu'ara'a e te mau fa'anahora'a a te mau pūpū 'ohipa.

Noatu e ua ha'amau hia te hō'ē tāpura ha'amāu'ara'a hau i te matahiti 2019 no te ha'ama'arora'a i te pape vi'ivi'i e te hō'ē rave'a 'aravihi no te rapa'au i te pape ino e te pape ūa, aita hō'ē a'e rave'a i pūpū hia nō te fa'a'ohipa i teie 'aravihi. Inaha, o te hō'ē noa fa'anahora'a rapa'aura'a i te pape ino amui tā te 'oire e ha'apa'o nei (oia ho'i i Farero'i e tāna ato'a pū rapa'aura'a i te pape ino tahito roa).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : réaliser et formaliser, dès 2024, au moins un contrôle par an de la régie par l'ordonnateur

Recommandation n° 2. : procéder, dès 2024, à l'apurement régulier des immobilisations en cours

Recommandation n° 3. : fiabiliser l'inventaire, dès 2024, en le rapprochant de l'état de l'actif du comptable public

Recommandation n° 4. : réaliser, dès 2024, les rapports prix qualité de service (RPQS) pour les services de l'eau et des ordures ménagères

Recommandation n° 5. : réaliser, dès 2024, un règlement de service pour les ordures ménagères

Recommandation n° 6. : intensifier, dès 2024, le chantier de pose des compteurs individuels

Recommandation n° 7. : assurer, dès 2025, le service d'assainissement des eaux usées

INTRODUCTION

La commune de Mahina, s'étend sur 52 km² et compte 14 623 habitants (Population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2023, recensement de 2022). Entourée par les communes de Arue et Papenoo, elle est surplombée par le Mont Orohena, plus haut sommet de Tahiti (2 241 mètres d'altitude).

Le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Mahina ont été inscrits au programme 2024 de la chambre, pour les exercices 2019 et suivants. Le précédent rapport de la chambre sur la gestion de cette commune a été publié en 2017 et concernait la période 2011 à 2016. Quatre recommandations avaient été formulées :

1. Fiabiliser les états de restes à recouvrer.
2. Stabiliser la masse salariale.
3. Généraliser rapidement la facturation au volume pour le service public de l'eau.
4. Achever rapidement les travaux de mise en concordance des comptes de l'eau et de la SEM HAAPAPE afin de procéder aux écritures d'intégration des comptes.

Suite au remplacement de M. PATRICE JAMET, déclaré inéligible en juillet 2015, l'ordonnateur est M. DAMAS TERA TEUIRA, réélu le 28 juin 2020.

L'ordonnateur en fonctions a été informé de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 7 décembre 2023. L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 15 décembre 2023. Plusieurs questionnaires ont été adressés au maire dans le cadre de ce contrôle et des réunions de travail ont eu lieu sur place avec différents services de la commune.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 272-45 du code des juridictions financières, a eu lieu le 10 avril 2024 avec l'ordonnateur en fonctions durant la totalité de la période sous revue.

A l'issue du délibéré du 24 avril 2024, la chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées le 2 mai 2024 à l'ordonnateur en fonctions, par courrier n° 2024-179, qui en a accusé réception le même jour.

Après avoir pris connaissance des réponses de l'ordonnateur en fonctions, la chambre territoriale des comptes a arrêté lors de son délibéré du 11 juin 2024 les observations définitives suivantes.

Transmises à l'ordonnateur en exercice, ces observations définitives n'ont pas donné lieu à réponse de sa part, au terme du délai d'un mois prévu par l'article L. 272-66 du Code des juridictions financières.

1 LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT

1.1 Les fragilités socio-économiques de la commune

Outre le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) et le syndicat Fenua Ma, chargé du traitement des déchets, la commune est également membre du syndicat mixte en charge du Contrat de ville (CDV) de l'agglomération de Papeete, en charge de la revalorisation des zones urbaines en difficulté et la réduction des inégalités. La politique de la ville en Polynésie française a été déléguée en 2005 à ce syndicat mixte créé pour gérer les crédits spécifiques de l'Etat et du Pays et permettre un pilotage partenarial du dispositif en associant les trois piliers institutionnels du territoire, le Pays, les communes et l'Etat, même si ce dernier n'est pas membre « es qualité » du syndicat mixte.

Suite à la redéfinition de la géographie prioritaire de l'agglomération de Papeete¹, la ville de Mahina compte à ce jour, onze quartiers prioritaires de la ville (QPV) : vallée d'Ahonu, Atima Nui, Haapape, Hitimahana, vallée d'Orofara, Titine, Tuiho-haoa, Fareroi, Matavai, Taharaa, vallée de Tuauru.

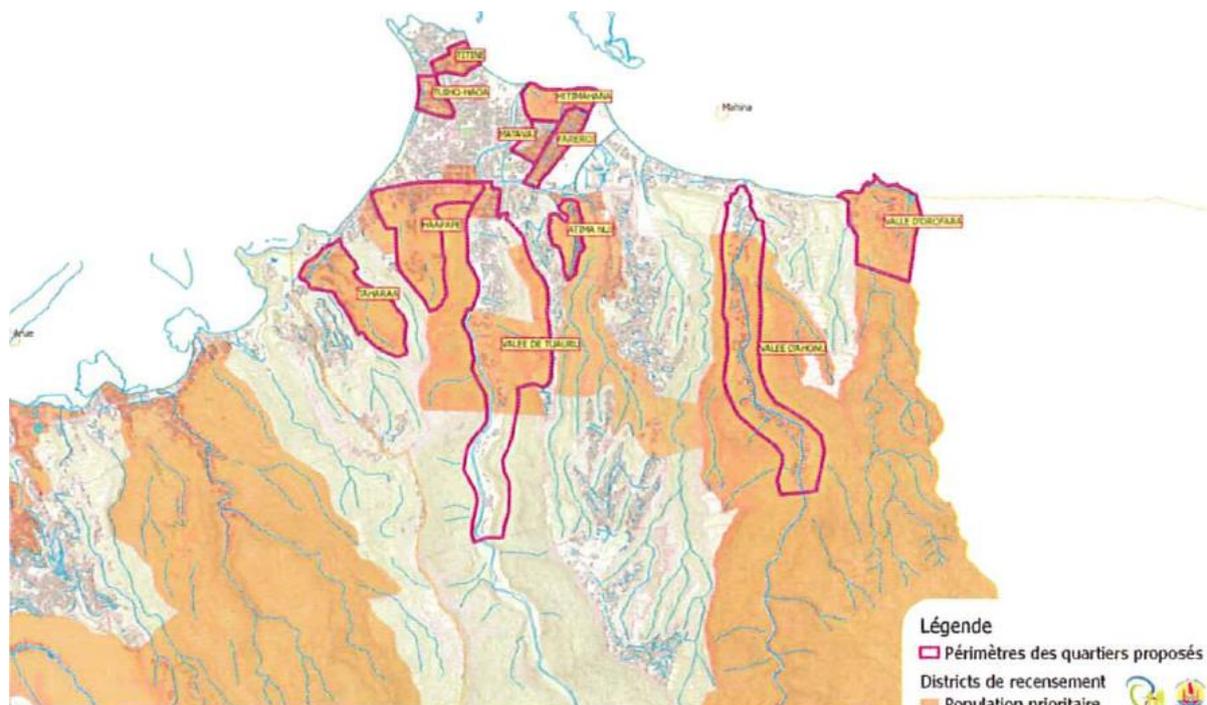
Tableau n° 1 : Profil de la commune et des quartiers prioritaires

Population communale	Part pop aggro PPT	Nb QPV	Part des QPV aggro PPT	Population QPV	Part dans la pop. communale	Part pop. QPV Aggro PPT
14 368	8,8%	11	14,4%	6 529	45%	9%

Source : Fiche communale d'évaluation du contrat de ville 2015/2022 – SMCDV Août 2023.

¹ Comptant les villes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia.

Carte n° 1 : Quartiers prioritaires de la ville de Mahina



Source : Carte issue du contrat de ville consolidé 2022.

Mahina se caractérise par des QPV éclatés sur son territoire sous forme de poches de précarité avec une problématique forte dans les quartiers identifiés en résorption de l'habitat insalubre (RHI) et une part significative d'habitants en précarité sur la commune (45 % de la population communale relevant des QPV).

L'évaluation du CDV réalisée en août 2023 met en exergue une mobilisation des fonds du syndicat en fonctionnement et en investissement du contrat de ville qui n'est pas encore en cohérence avec la proportion des habitants des QPV.

Tableau n° 2 : Rapprochement part crédits consommé / part population QPV

CDV 2015-2022	Part consommée en F CFP	Part dans le total CDV en %	Part population QPV
Crédits de fonctionnement	120 997 180	7%	9%
Crédits d'investissements	15 788 769	3%	9%

Source : CTC d'après Fiche communale Mahina d'évaluation du contrat de ville 2015/2022 – SMCDV Août 2023.

Cette difficulté à mobiliser les fonds s'explique par une ingénierie encore limitée au niveau communal sur le contrat de ville pour le montage et le suivi des dossiers, le chef de projet assurant plusieurs fonctions très chronophages, et une appropriation encore limitée de la politique de QPV par les agents du service (2 agents interviennent sur les volets sportifs et culturels, un poste d'adulte-relais dédié aux QPV a été créé en 2022²). De même, bien que la commune ait créé un emploi permanent de chef de projet rénovation urbaine (PRU) en mai 2019³ et recruté un agent en janvier 2022, ce dernier n'a pas été remplacé depuis son départ en novembre 2022.

Avec 52 % des dossiers présentés au contrat de ville portés par la commune et 48 % par les associations, l'initiative communale reste bien en deçà des communes qui mobilisent le plus les fonds du contrat de ville (ex : pour Punaauia, 73 % de dossiers sont d'initiative communale).

Au final, les crédits du contrat de ville mobilisés de 2015 à 2022 ne représentent que 18 532 F CFP en fonctionnement et 2 418 F CFP en investissement par habitant en QPV. Nonobstant la question initiale de la répartition des compétences de la politique de la ville, la commune gagnerait à renforcer son expertise afin de mobiliser davantage de fonds.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a souligné que les 11 quartiers prioritaires méritaient d'être soutenus par des actions fortes en mobilisant les fonds du Contrat de Ville. Ainsi, en 2024, 13 demandes de subventions ont été déposées auprès du Contrat de Ville afin de soutenir des actions de proximité en faveur des habitants issus de quartiers prioritaires, et ce pour un montant de 40 millions de F CFP. Les objectifs de ces demandes étant de soutenir la population par la création d'activités (favorisant l'insertion professionnelle, la culture...), la chambre ne peut qu'encourager ces initiatives.

1.2 Les enjeux du contrat de redynamisation des sites de la défense

Le contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD) mis en place par l'Etat en 2016 est un outil de reconversion économique destiné à compenser la perte d'activité économique générée par la libération des emprises militaires. En Polynésie, ces contrats reposent sur un partenariat entre l'Etat, le Pays et les communes. Dans ce cadre, les terrains sont rétrocédés par l'Etat à la commune au franc symbolique dans l'objectif de réhabiliter ces anciens sites militaires. En parallèle, la loi du Pays n°2016-10 du 4 avril 2016 a permis de doter les communes polynésiennes de la capacité à intervenir dans le secteur du développement économique et de l'urbanisme. Six communes bénéficient du CRSD⁴, pour une surface totale de 22 hectares.

² Délibération n° 071/2022 portant création d'un emploi adulte relais pour s'occuper des QPV. Poste proposé depuis 3 ans par le contrat de ville, 60 % pris en charge.

³ Délibération n° 029/2019 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission du Programme de Rénovation Urbaine.

⁴ Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Tiarapu Est.

Aux termes d'un long processus législatif et réglementaire⁵, la commune de Mahina est devenue propriétaire en 2018 d'une parcelle de 5 hectares et des bâtiments édifiés dessus⁶.

Parallèlement aux travaux de désamiantage et à la déconstruction des bâtiments existants (débutés en 2021, finalisation estimée en 07/2024) pour un coût prévisionnel de 345 MF CFP (dont 77 MF CFP sur fonds propres), la commune s'est préoccupée d'emblée de l'aménagement futur du site avec pour objectifs le développement économique (espaces destinés à des entreprises privées) et le développement de l'espace public (marché municipal, aire de loisirs, etc.).

Pour ce faire, elle a pris l'attache de plusieurs cabinets d'étude⁷ pour la définition d'un projet de valorisation du site – estimation du coût d'aménagement en 2019 puis assistance à maîtrise d'ouvrage pour une proposition de programmation. A l'issue, la commune a initié un appel à manifestation d'intérêt en octobre 2022, inspiré du dispositif existant en métropole mais non transposé en Polynésie française compte tenu de l'absence de code de la propriété publique, dans le cadre d'une procédure bien menée.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la création d'une société d'économie mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la zone CRSD.

La commune a lancé en 2022 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la création d'une société d'économie mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la zone CRSD.

L'AMI est « une procédure ad hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé. »⁸.

Dans une réponse au Sénat (QE n° 01841, M. Jean-Louis Masson, 2 mars 2023), le ministère de l'économie précise les notions d'appel à projet ou d'AMI :

« L'appel à projets, encore appelé "appel à manifestation d'intérêts", consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme. Bien que faisant également appel à une procédure de mise en concurrence, l'appel à projets se distingue des contrats de la commande publique en ce qu'il n'a pas pour objet de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services d'une personne publique ou de confier à un tiers l'exécution d'une mission de service public, mais de sélectionner parmi des projets dont

⁵ Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 ; article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29/12/2014 ; décret n° 2015-1027 du 19/08/2015 d'application fixant la liste des communes de Polynésie française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique ; loi du Pays n° 2016-10 du 04/04/2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un CRSD ; délibération n° 2016-10/APF du 16/02/2016 portant approbation par l'APF du projet de CRSD.

⁶ Décret n° 2018-326 du 02/05/2018 autorisant la cession à l'euro symbolique de deux fractions d'ensembles immobiliers domaniaux dénommés "Résidence Mahina" et "Ex-centre technique du CEA", reconnues inutiles par le ministère des armées, sises à Mahina.

⁷ 2019 : étude A avec une estimation du projet entre 2 et 2,6 MdF CFP ; 2022 : étude B.

⁸ CRC de Corse, rapport d'observations 2023 « Chambre de commerce et d'industrie de Corse (Haute-Corse) - Concession de l'aéroport Figari Sud-Corse ».

l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché. Il peut intervenir dans de nombreux secteurs de l'activité publique, dont celui de l'aménagement foncier, et n'est pas réglementé, sauf dispositions spéciales. Lorsque l'appel à projets se traduit par l'attribution au tiers sélectionné d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique, la procédure de sélection préalable prévue aux articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques doit alors être respectée.

Même en l'absence de tout texte réglementant l'appel à projets, la personne publique qui l'a lancé est tenue de respecter les règles qu'elle a elle-même définies dans le cahier des charges de la consultation, ainsi que le principe d'égalité entre tous les candidats qui y ont répondu ou sont susceptibles d'y répondre (en ce sens : CE, 16 avril 2019, n° 420876). Elle ne peut donc, en principe, modifier le calendrier de dépôt des offres des candidats, sauf si elle a réservé cette possibilité dans le cahier des charges de la consultation ou si cette modification répond à une nécessité pratique, et doit, en tout état de cause, en informer tous les candidats afin d'assurer leur égalité de traitement.

En l'espèce, la qualité de la procédure mise en place par la commune est à souligner avec un appel à candidature public, un règlement de consultation précis, des délais suffisants pour candidater, l'appréciation des projets sur des critères (1 : pertinence organisationnelle du projet ; 2 : pertinence économique et financière du projet, 3 : impact social et environnemental du projet) et des sous critères connus de tous. Au final, 14 dossiers ont été retirés et 6 candidatures reçues.

Le projet retenu privilégiant la création d'un village inclusif éco-numérique devant répondre aux aspirations de la commune, celle-ci approfondit les modalités pratiques de mise en œuvre. Elle est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, depuis mai 2023, afin de proposer désormais un cadre juridico-financier idoine pour la réalisation des équipements et la gestion des espaces (SEM⁹/ SEMOP / SPL) et par l'agence OPUA depuis décembre 2023 pour la délimitation des espaces (schéma organisationnel / réalisation d'esquisses / études d'impact / permis d'aménager / etc.).

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé que cette parcelle de 5 hectares, permettra de développer des activités de mixité socioéconomique par la création d'espaces dédiés, tels que des salles de formations, des activités économiques (restaurants, boutiques vestimentaires...), des services publics de proximité, des salles polyvalentes, une médiathèque ou encore un marché municipal.

⁹ Délibération n° 86/2022 du 15 novembre 2022 approuvant le principe de la création d'une SEM pour l'aménagement et l'exploitation de la zone CRSD. A priori, cela ne serait plus forcément le vecteur juridique à privilégier.

1.3 L'adaptation des documents de planification communale d'aménagement

Le conseil municipal a adopté dès 2007 un plan général d'aménagement (PGA) qui s'applique au territoire de la commune. Cet outil de planification qui règlemente l'usage du sol sur un territoire déterminé affiche les objectifs de la municipalité en matière de protection et de développement et fixe les servitudes et emplacements réservés de l'Etat, du territoire, des collectivités locales et des services publics.

Depuis l'adoption en 2020 du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), toute commune de plus de 1 000 habitants doit se doter d'un Plan général d'aménagement compatible avec le SAGE. En l'espèce, ce PGA a fait l'objet d'une procédure de révision pour tenir compte de la compatibilité du SAGE, de l'évolution du zonage et de la réglementation des droits du sol, définitivement approuvée par le conseil municipal en 2021¹⁰.

Cette révision a permis de définir une vision¹¹ pour la poursuite du développement urbain de la commune à l'horizon 2030 qui repose sur l'augmentation de l'attractivité de Mahina par la mise en valeur du cadre de vie, l'affirmation des polarités urbaines et économiques complémentaires (cœur de ville, CRSD, Hitimahana) et l'amélioration des qualités existantes.

Afin de mieux appréhender l'ensemble des problématiques du territoire et renforcer son expertise en matière d'aménagement, la commune a, dès 2020¹², exprimé sa volonté de s'associer à la création de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires et de Polynésie française (OPUA)¹³, association créée suite à la mise en application du Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française. Une convention cadre pluriannuelle signée en novembre 2023¹⁴ détermine ainsi le concours en moyens financiers aux activités d'étude menées par l'agence OPUA dans le cadre de son programme d'activités et d'expertise. Des conventions annuelles déterminent chaque année le montant de la subvention et les activités retenues (ex : convention annuelle de 2023 : subvention d'un montant de 2 934 000 F CFP, pour des activités liées à l'observatoire des mobilités, l'observatoire de l'habitat, l'aménagement des emprises CRSD, etc.).

¹⁰ Délibérations n° 60/2021 du 25 août 2021 approuvant projet définitif PGA Mahina.

¹¹ Délibération n° 35/2020 du 14 septembre 2020.

¹² Délibération n° 003-2020 du 24 février 2020.

¹³ Initiée en 2017 par le Pays et adoptée définitivement le 24 août 2020, cette structure d'ingénierie partenariale au service des territoires polynésiens a pour objectif d'accroître la cohérence des actions menées par les communes, le Pays et l'Etat, en accompagnant ses membres dans la réalisation d'aménagements structurants et la réalisation de grands projets. Elle est aussi la 50ème agence d'urbanisme du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

¹⁴ Délibération n° 081-2023 du 15 novembre 2023.

En revanche, la commune pourtant exposée à des risques naturels avérés (tsunami, houle, inondation, cyclone, mouvements de terrain, feux de brousse) n'a jamais approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), prescrit par le Pays en 2006, document¹⁵ ayant pourtant vocation à établir un zonage à portée règlementaire par type et par intensité d'aléas tels que mouvements de terrain, inondations, et submersions marines¹⁶. En matière de connaissance des risques, elle dispose a minima d'un plan communal de sauvegarde (PCS) approuvé en 2011¹⁷ qui comprend un document recensant les risques naturels et industriels et technologiques sur le territoire jamais actualisé. Le déploiement d'une meilleure connaissance des risques pesant sur la commune doit venir compléter utilement son outil de planification communale.

La partie organisation communale du PCS (identification des services, des moyens, des agents notamment) est par contre actualisée régulièrement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Devenue propriétaire en 2018 d'une parcelle de terrain militaire de 5 hectares et des bâtiments édifiés dessus, la transformation du territoire communal reste un enjeu prioritaire pour cette commune. Dans ce cadre, l'appel à projet pour manifestation d'intérêt initié en 2022, réalisé via une procédure innovante, devrait contribuer à terme au développement économique et social de la commune.

Marquée par des fragilités socioéconomiques et des poches de précarité avec une problématique forte dans les quartiers identifiés en résorption de l'habitat insalubre (RHI) et une part significative d'habitants en précarité sur la commune (45 % des habitants sont en quartier prioritaire de la ville), une meilleure mobilisation des fonds dédiés du contrat de ville est possible.

Le déploiement d'une meilleure connaissance des risques pesant sur la commune (PPRN jamais validé, document recensant les risques naturels et industriels et technologiques du Plan communal de sauvegarde non actualisé depuis 2011) compléterait utilement l'actualisation récente de son outil de planification communale (plan global d'aménagement).

¹⁵ Instauré en Polynésie française par la délibération n° 2001-10 APF du 1^{er} février 2001 portant modification du code de l'aménagement.

¹⁶ L'établissement du P.P.R est ordonné par arrêté du conseil des ministres notifié aux maires des communes. Ils sont établis ou révisés par le service de l'urbanisme ou par un organisme compétent sous le contrôle d'une commission. Le projet est par la suite transmis par le président de la commission pour avis aux conseils municipaux, réputé favorable en cas de silence pendant deux mois. Après une enquête publique le projet est à nouveau soumis pour avis aux conseils municipaux et réputé favorable en cas de silence pendant deux mois. Le PPR sera ensuite approuvé par arrêté du conseil des ministres, après avis du comité d'aménagement du territoire.

¹⁷ Arrêté n° 105/201 du 08 novembre 2011.

2 LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

2.1 La gouvernance

2.1.1 Le conseil municipal

Le conseil municipal (CM) règle par ses délibérations les affaires de la commune (Art. L. 2121-29 du CGCT) ; il se réunit au moins une fois par trimestre (Art. L. 2121-7 du CGCT) et peut être réuni chaque fois que le maire le juge utile (Art. L. 2121-9 du CGCT – ensemble des articles applicables en PF Art. L. 2573-5). Les modalités sont définies dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur (RI) qui aurait dû être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (le 4 juillet 2020) n'a été approuvé que le 15 novembre 2023. Ce dernier a donc fixé tardivement les modalités de l'organisation du conseil municipal, la tenue des séances, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des débats et décisions, ainsi que des dispositions diverses.

La fréquence des réunions (cf. annexe 1), les modalités d'organisation du conseil municipal, ainsi que la qualité des rapports de présentation n'appellent toutefois pas de commentaire particulier, en dehors de la formalisation parfois tardive du PV de séance, non systématiquement arrêté lors du conseil municipal suivant. De même, alors que 5 commissions municipales ont été créées le 4 juillet 2020¹⁸, dans les faits, seules deux commissions ont une activité régulière et formalisent plus ou moins leur réunion depuis 2021 : la commission "finance-administration-ressources" (CFAR) et la commission du développement humain (la CDH). La dernière, bien que convoquée régulièrement, n'établit pratiquement aucun avis.

Enfin, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ayant modifié l'article 2131-1 du CGCT en faisant désormais de la publication électronique le mode de publicité de droit commun, la commune gagnerait à utiliser pleinement les fonctionnalités de son site internet (actuellement en cours de refonte) pour communiquer en toute transparence sur les éléments de gouvernance (ordres du jour, délibérations, procès-verbaux, documents budgétaires, etc.) aux élus et aux citoyens.

2.1.2 Les délégations

2.1.2.1 Du conseil municipal au maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat, d'un ensemble de décisions notamment dans les domaines patrimoniaux, financiers (emprunts), contentieux et de marchés publics.

¹⁸ Commission des finances, des ressources et de l'administration générale, commission du développement humain, commission du développement durable, commission du développement économique et culturel, commission de la qualité de vie, de la sécurité civile et publique.

Suite aux élections municipales de 2020, le conseil municipal a fortement étendu le périmètre des délégations accordées au maire sous l'ancienne mandature (cf. annexe 2), ainsi que son seuil maximal d'intervention. Il a par exemple désormais la possibilité de souscrire des lignes de trésorerie jusqu'à 300 MF CFP, de procéder à des emprunts dans la limite de 100 MF CFP ou encore de procéder au règlement des dommages d'accidents impliquant des véhicules communaux jusqu'à 2 MF CFP. Ces délégations sont toutefois essentiellement utilisées dans le domaine des marchés publics.

Alors qu'un compte rendu des décisions prises dans les domaines délégués doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal¹⁹ (au moins une fois par trimestre), le retour d'information est peu tracé. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, ce qui semble être le cas sur Mahina, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. En tout état de cause, ce compte rendu doit assurer au conseil une information complète et ne pas se borner à une évocation succincte. Un ajout des décisions prises, lors de la rédaction du PV du CM, assurerait une meilleure traçabilité de l'usage des délégations par le maire.

2.1.2.2 Du maire aux élus et aux agents

Les délégations pour les élus sont bien mises à jour régulièrement afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la commune. La chambre note toutefois une formulation ambiguë dans les délégations consenties en juillet 2020 qui ne permettait pas de savoir clairement le périmètre des délégations des adjoints dans les matières financières. Cette erreur a toutefois été corrigée dès décembre 2020 en privilégiant une rédaction claire (« la délégation n'est pas donnée » ou la « délégation est donnée »).

Pour les agents, seuls les DGS ont reçu délégation de signature²⁰ de la part du maire en l'absence ou l'empêchement des élus délégataires, pour tous documents, dont les arrêtés, les décisions, les conventions, contrats, commandes, engagements, liquidations, mandatements, correspondances et mises en demeure concernant la ville de Mahina. Ils ne peuvent toutefois procéder à la convocation au CM, la signature des PV des réunions du CM, ni des actes relevant des compétences déléguées par le CM au Maire. Dans les matières financières, ils restent limités à des engagements, des liquidations et des mandatements d'un montant maximum de 3 MF CFP, ce qui reste de bonne gestion, le dépassement de certains de seuils imposant une signature de l' élu.

¹⁹ Art. L. 2122-23 du CGCT.

²⁰ Ex : par arrêté n° 310/2020 du 24 juillet 2020, par arrêté n° 161-2023 du 18 septembre 2023...

2.2 L'administration de la commune

2.2.1 Une organisation formalisée des services

L'organisation des services communaux est arrêtée par délibérations du conseil municipal²¹. La dernière modification des services date de 2022 avec la fusion des services techniques avec ceux de l'environnement en une seule entité dénommée « direction des services techniques » ; la suppression de la brigade de l'environnement désormais intégrée au sein de la police municipale et la conservation du « messenger du tri » au sein du service déchets ; la modification du service funéraire, en service des cimetières. Les missions des services de l'administration sont bien précisées par arrêtés du maire²² comme prévues dans les délibérations du conseil municipal.

Un directeur général des services (DGS) chapeaute ainsi la direction générale (finances et RH notamment), la direction des services techniques (DST), la direction de la proximité et de la vie sociale (la DPVS), le service incendie et secours (SIS) et le service de la police municipale (SPM), permettant une vision transverse des affaires communales. Un emploi de DGS adjoint (DGSA) a également été créé en 2020 et pourvu de novembre 2021 à mai 2023.

Le maire dispose aussi d'un cabinet pour l'accompagner pour lequel les conditions de recrutement (nombre, procédure) et de rémunération des deux collaborateurs successifs sur la période sous revue n'appellent pas, au regard des informations fournies, de commentaire particulier.

La répartition des effectifs par cadre d'emplois et par statut révèle la nécessité pour la commune de poursuivre ses efforts dans le renforcement de son encadrement (stratégique et intermédiaire). En effet, au 31 décembre 2023, sur les 203 agents en activité (cf. annexe 3), près de la moitié de ses agents relèvent du cadre d'emploi « Exécution-D ». Cette situation est d'autant plus à souligner que sur 9 agents relevant du cadre d'emplois « Conception et encadrement cadre A », 2 sont en position statutaire précaire (ANT), ce qui ne favorise pas la pérennité de l'encadrement (fin de contrat de deux directrices, finances et services techniques en 2024).

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a reconnu la nécessité de pérenniser les deux postes cités précédemment, ainsi que celui de responsable des marchés publics. La chambre en prend acte.

2.2.2 La maîtrise de la masse salariale et des effectifs

Ce point faisait l'objet d'une recommandation dans le dernier rapport de la chambre (recommandation n° 2 : stabiliser la masse salariale). Sur la période sous revue, le montant de la masse salariale a diminué avec une variation annuelle moyenne des charges de personnel de -1,24 %.

²¹ Délibération n° 38- 2021 du 23 juin 2021 et délibération n° 39-2022 du 12 mai 2022.

²² Arrêté n° 170-2021 du 09 septembre 2021.

Tableau n° 3 : Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2023, par budget, en F CFP

Charges de personnel	2019	2020	2021	2022	2023	Var. ann. moy.
BP	739 485 263	766 211 500	723 200 153	714 600 883	709 099 336	-1%
BA eau	43 783 522	43 598 482	46 471 500	45 905 963	47 923 370	2,3%
BA déchets	128 544 101	128 855 332	118 304 123	134 486 279	110 456 138	-3,7%
Total cumulé	911 812 886	938 665 314	887 975 777	894 993 125	867 478 845	-1,24%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Tous budgets confondus, le nombre total d'agents rémunérés par la commune en activité est en nette diminution sur la période sous revue.

Tableau n° 4 : Répartition des agents en activité de la commune

Situation au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023
Budget principal	200	178	178	172	166
BA déchets	34	29	26	30	27
Ba eau	13	9	9	10	10
Total cumulé	247	216	213	212	203

Source : DOB commune (effectifs physiques permanents de la commune, effectifs temporaires et SPV). N'ont pas été pris en compte les agents en disponibilité et en détachement.

Concernant les seuls effectifs permanents de la commune, le solde des entrées et sorties de 2019 à 2023 est là aussi négatif, les sorties (retraite, fin de contrat...) ayant été supérieures aux entrées (recrutements).

Tableau n° 5 : Evolution des effectifs permanents de 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023	
<i>Réduction effectifs permanents au 31/12/N</i>	Départ à la retraite	13	1	5	6	2
	Départ volontaire					1
	Fin de contrat				2	
	Décès			2	4	1
	Démission			1		
	Mobilité			1	1	1
	Révocation				1	
	Total sorties	13	1	9	14	5
<i>Augmentation effectifs permanents au 31/12/N</i>	Catégorie A	1	1	2	2	1
	Catégorie B				1	
	Catégorie C	2	2	3		5
	Catégorie D	7			4	3
	Total entrées	10	3	5	7	9
<i>Solde entrées-sorties = évolution des effectifs au 31/12</i>	-3	2	-4	-7	4	
<i>Nombre d'agents sur postes permanents</i>	202	204	200	193	197	

Source : commune (effectifs physiques tous budgets confondus).

Pour parvenir à ce résultat, la commune a mis en place un pilotage des effectifs avec un recensement annuel des besoins auprès des directeurs, une étude de faisabilité des recrutements à l'aune de la situation financière et la déclinaison de scénarii afin de ne pas augmenter la masse salariale. La stratégie de gestion des ressources humaines est communiquée aux élus lors des débats d'orientation budgétaire à partir de 2020. A cette occasion, sont présentés différentes pistes pour diminuer la masse salariale d'année en année en optimisant la création ou le remplacement des postes stratégiques et opérationnels (ex : départ des agents non remplacés / mutation interne des agents pour combler les effectifs dans certains services / accompagnement des agents par les ressources humaines dans le cadre des départs à la retraite ayant atteints la limite d'âge, pour travaux pénibles, pour inaptitude médicale, etc.).

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a insisté sur le fait que la réduction de la masse salariale durant plusieurs années avait permis de dégager un autofinancement en 2024 pour investir sur la reconstruction de ses bâtiments communaux devenus vétustes (établissements scolaires, sites sportifs, services municipaux, mairie, etc.).

2.2.3 Des outils de gestion RH à parachever

Alors que la quasi-totalité²³ du personnel sur emploi permanent est désormais sous statut de la fonction publique communale, la commune n'a toujours pas procédé à la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation. Outre un manquement à une obligation statutaire qui perdure depuis plusieurs années, cette situation ne garantit pas des conditions d'avancement optimales et surtout objectives pour le personnel.

L'absence d'évaluation nuit également à la performance managériale de la structure en ne permettant pas d'apprécier les résultats professionnels obtenus par rapport à des objectifs qui doivent être fixés annuellement.

La commune ayant précisé que l'évaluation annuelle des agents aura lieu au premier semestre 2024, ce que la chambre prend comme un engagement, il conviendra dès lors d'en tirer les conséquences pour l'avancement d'échelon des agents, ceux-ci étant jusqu'à présent effectués à l'ancienneté maximale.

En matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), la commune a mis en place des indicateurs RH reprenant les caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Présentés dans le cadre du DOB depuis 2020, ils permettent d'effectuer un suivi rétrospectif de la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et du nombre d'effectifs, le régime indemnitaire, la durée effective du travail et l'évolution prévisionnelle des effectifs.

La commune est invitée à finaliser un véritable bilan social, plus complet (pyramide des âges, part hommes/femmes, bilan des actions de formation, bilan des avancements, des promotions, etc.) afin d'enrichir le pilotage global des RH. Les fiches de poste réalisées en 2014 et 2015, actualisées en 2023, mentionnent les objectifs et les caractéristiques du travail pour chaque agent et sont notifiées aux intéressés.

²³ Au final, après les opérations initiales d'intégration et à l'issue de la réouverture exceptionnelle du processus d'intégration en 2023, 7 agents ont choisi de ne pas intégrer la FPC.

Elles reprennent de manière claire, les missions détaillées du poste, ainsi que les savoirs essentiels à la réalisation des missions (savoirs, savoir-faire, savoir être). La commune a également engagé en 2024 une démarche de qualité de vie au travail (QVT) et souhaite disposer d'une cartographie des compétences managériales²⁴. Prévues en 3 phases (diagnostic et audit QVT / baromètre social, cartographie des compétences, plan d'action), les objectifs poursuivis sont de fidéliser les talents, identifier des compétences existantes et manquantes, planifier des besoins en formation et en recrutement.

Bien que n'ayant pas déployé de plan de formation global et pluriannuel recensant les attentes des agents et les besoins des services à moyen terme, la commune effectue un effort de formation individuelle « au fil de l'eau »²⁵. Par rapport à 2022, l'année 2023 a vu une augmentation des agents formés, (64 agents formés, soit + 4 par rapport à 2022) et du nombre de formations sollicitées (107 formations demandées, soit + 32 par rapport à 2022). Il importera pour l'avenir de privilégier encore plus des formations « métiers » (ex : marchés, finance, technique, administrative) ou managériale (encadrement, gestion du public) afin de favoriser la montée en compétence des agents et des services. A noter, la commune a étendu le dispositif de formation aux agents non cotisants au CGF concourant aux missions de la commune de Mahina (cf. pour les agents de la régie de l'eau essentiellement) dans le cadre d'une convention cadre 2021-2023, afin de leur faire bénéficier des formations dispensées par le CGF au même titre que les fonctionnaires.

En matière de sécurité au travail, conformément à l'article 99 du décret n° 2011- 551 publié le 7 novembre 2011 un agent chargé d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité a été désigné par arrêté municipal en 2014. Ayant toutefois cessé ses fonctions en 2023 suite à un changement d'affectation et aucun agent n'assurant depuis cette tâche, il convient de procéder sans délai à une nouvelle désignation. De même, la chambre note que la commune a mis en place dès novembre 2013 une démarche de prévention des accidents avec un Document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels (DUERP) formalisé, puis actualisé en 2021.

Focalisant essentiellement sur les services techniques et opérationnels, il ne prend toutefois pas en compte les services administratifs et la problématique des risques psychosociaux, ce qui pourrait être aisément complété par la commune lors de la prochaine mise à jour du document.

L'absentéisme tous types de congés confondus, en progression sur toute la période sous revue a connu une diminution significative sur l'année 2023, avec une réduction du nombre de jours de maladie ordinaire. Ces derniers sont passés de 2 788 jours en 2022 à 1 278 jours en 2023.

²⁴ Un montant de 5 MF CFP est prévu pour la mise en œuvre de cette démarche.

²⁵ Un plan de formation des agents est annoncé au second semestre 2024.

Tableau n° 6 : Absentéisme sur la période 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Maladie ordinaire</i>	2 945	3 317	3 136	2 788	1 278
<i>LM, MLM, maladie grave</i>	757	833	1 640	1 759	1 424
<i>Accident de travail</i>	398	213	185	375	461
<i>Maternité, paternité, adoption</i>	121	112	115	224	-
Nombre de jours d'absence	4 221	4 475	5 076	5 146	3 163
Taux d'absentéisme	8%	9%	11%	10%	6%

Source : commune.

La commune applique selon ses termes une « démarche active » reposant sur l'automatisation des demandes de contrôle à l'attention de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) à compter du mois d'avril 2023 et l'application d'un délai de carence pour les arrêts maladies à compter depuis le mois d'octobre 2023. Ainsi, lors d'un troisième arrêt maladie la même année civile, la commune ne paye plus les 3 premiers jours d'arrêt²⁶, en s'appuyant sur la réglementation CPS (les trois premiers jours d'arrêt de travail sont pris en charge par l'employeur pour deux arrêts dans l'année civile inférieurs à 15 jours, ou en cas d'hospitalisation). La chambre ne peut que constater les résultats d'une telle démarche.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a signalé continuer à mettre en place des stratégies de pilotage de la masse salariale pour optimiser la gestion des services municipaux dans les années à venir (qualité de vie au travail, évaluation annuelle, formations...) et s'intéresser à des outils technologiques novateurs permettant de rendre un service public de proximité réactif et de qualité en faveur de la population. La chambre en prend note.

2.3 Les domaines d'activités à renforcer

2.3.1 L'achat public

2.3.1.1 La part des achats sous forme de marchés dans les dépenses

A compter du 1^{er} janvier 2018 pour les achats et les services, le code des marchés publics de Polynésie française impose de mettre en place une procédure garantissant la computation des seuils de marchés. Réalisée par famille d'achats homogènes et non plus par fournisseurs (article LP.223-5 du CMP), un recensement en amont des besoins doit permettre d'apprécier une évaluation globale des achats et d'initier des procédures d'achats adaptées.

Il n'est pas possible en l'état de définir les montants par famille homogène, aucun suivi n'étant effectué sous cet angle analytique. Néanmoins, le système d'information comptable permettant de rattacher les mandats à des numéros de marché, une estimation de la part des achats sous marchés dans les charges à caractère général est envisageable.

²⁶ cf. note de service n° 949 en date du 21/09/2022.

Tableau n° 7 : Somme des mandats rattachés à un numéro de marché pour les charges à caractère général, en F CFP

<i>Chapitre 011</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
<i>Budget Principal</i>	32 571 776	50 550 125	61 463 866	26 480 600	41 501 981	212 568 348
<i>Budget Annexe Déchets</i>	935 987	8 553 262	5 330 499			14 819 748
<i>Budget Annexe Assainissement</i>			4 370			4 370
<i>Budget Annexe Eau</i>	3 861 207	10 936 792	2 724 269	5 039 040	2 035 617	24 596 925
<i>Total général</i>	37 368 970	70 040 179	69 523 004	31 519 640	43 537 598	251 989 391

Source : CTC, à partir des mandats de la commune.

Sur le seul budget principal, ces dépenses sous marchés représentent entre 11 et 29 % des charges à caractère général selon les années, ce qui est à souligner. La liste des marchés permet de constater que les principaux domaines récurrents font l'objet de marchés (ex : denrées alimentaires, assurance, prestations de service comme la maintenance photocopieurs, climatiseurs, achats des équipements de protection individuelle, EPI, fournitures bureaux, carburants).

Tableau n° 8 : Part des marchés exécutés dans les charges à caractère général entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Marchés exécutés pour charges à caractère général</i>	32 571 776	50 550 125	61 463 866	26 480 600	41 501 981
<i>Charges à caractère général</i>	177 349 357	188 148 242	214 912 828	236 282 459	206 737 155
<i>% des marchés dans les charges à caractère général</i>	18%	27%	29%	11%	20%

Source : Mandats du chapitre 11 et comptes de gestion.

Afin d'affiner la connaissance de la commune dans ses achats et d'avoir une vision consolidée de l'ensemble de ses achats, la commune gagnerait à décliner une nomenclature spécifique pour procéder à une computation fine des seuils pour les besoins homogènes. Cet outil permettrait à la fois un examen rétrospectif des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre de nouveaux marchés éventuels (ex : petits outillages techniques).

Pour les dépenses d'investissement, la commune procède pour ses travaux, en unité fonctionnelle par opération (cf. différents besoins concourant à la réalisation d'un même projet). Les véhicules et engins sont également passés dans le cadre de marchés.

Tableau n° 9 : Mandats rattachés à un numéro de marché pour les immobilisations, en F CFP

<i>Chap. 20-21-23</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Budget principal</i>	79 897 584	71 245 058	71 005 211	66 834 873	118 204 201	407 186 927
20	17 191 820	1 383 120	2 304 740	13 408 657	5 106 060	39 394 397
21	16 172 918	35 498 512	49 907 501	25 336 272	72 557 380	199 472 583
23	46 532 846	34 363 426	18 792 970	28 089 944	40 540 761	168 319 947
<i>Budget annexe déchets</i>	79 083 610	78 715 350	2 138 000	13 068 000		173 004 960
20		1 039 600	2 138 000			3 177 600
21	79 083 610	77 675 750		13 068 000		169 827 360
<i>Budget annexe assainissement</i>	8 225 647	42 042 929	14 395 895	2 872 443		67 536 914
23	8 225 647	42 042 929	14 395 895	2 872 443		67 536 914
<i>Budget annexe eau</i>	8 409 647	53 002 523	97 440 212	127 373 296	141 909 178	428 134 856
20	8 409 647	8 615 371	4 304 099	5 350 537	12 116 253	38 795 907
21		3 051 981		3 590 000		6 641 981
23		41 335 171	93 136 113	118 432 759	129 792 925	382 696 968
<i>Total sous marchés</i>	175 616 488	245 005 860	184 979 318	210 148 612	260 113 379	1 075 863 657

Source : mandats, chapitres 20, 21, 23 rattachés à des numéros de marchés

La commune est invitée à poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années de mise sous marchés de ses dépenses. La chambre rappelle que les simples achats sur facture auprès d'un fournisseur ne permettent pas, contrairement à un marché public, d'accroître la sécurité des approvisionnements et le renforcement des obligations contractuelles pour le fournisseur.

2.3.1.2 L'organisation de la commune en matière de commande publique

La commande publique est placée sous la responsabilité de la direction des affaires financières. Conformément à l'arrêté n° 170-2021 du 09 septembre 2021 portant organisation et fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Mahina, le service de marchés publics est chargé de la confection des documents et du montage des dossiers permettant la passation d'une commande publique sur la base des besoins définis par les services. Cette compétence intervient pour les commandes excédant le seuil du recours obligatoire à des procédures formalisées ainsi que les commandes à procédure adaptée. Il est également chargé de la collecte des offres reçues et de la préparation des actes de convocation et de secrétariat de la commission d'appel d'offres, de procéder en collaboration avec les services concernés à l'analyse des offres et d'établir les documents définitifs relatifs à la passation des marchés.

Ce service se charge également du montage, en coordination avec les services demandeurs des dossiers de financement (hors contrat de ville), du suivi et de la bonne exécution des dossiers de financement jusqu'à leur réception ou admission, du recouvrement des subventions relatives aux dossiers de financement.

Alors que deux agents assuraient initialement la gestion administrative des marchés publics, seul un agent (catégorie C) réalise depuis deux ans la mise en œuvre des procédures de marchés publics, ce qui fragilise la pérennité de la compétence marchés publics, en cas d'absence de ce dernier. Ceci est d'autant plus problématique que les règles internes d'achats publics spécifiques à la commune (ex : sous le seuil de marchés, nombre de devis à fournir, logigrammes pour exprimer un besoin en vue d'un marché, etc.) n'ont pas été formalisées dans un guide à l'attention des services prescripteurs. Trois devis seraient toutefois exigés, selon la commune, à partir de 100 000 F CFP.

Ce service spécifique chargé d'analyser les besoins exprimés par les autres services communaux et de définir les procédures idoines selon les montants prévisionnels des marchés apparaît sous-dimensionné à l'aune des difficultés rencontrées par la commune pour communiquer à la chambre les pièces demandées, aussi bien de marchés que de dossiers de subventionnement. Par ailleurs, l'archivage apparaît défaillant : si les marchés en cours d'exécution sont clairement identifiés, l'archivage numérique de l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de ces marchés n'est pas satisfaisant. Ainsi, les pièces essentielles que sont le règlement de consultation (RC), le dossier de consultation (DCE), les PV de commission d'appel d'offre (CAO) ou le rapport d'analyse des offres (RAO) n'ont pas pu être transmises pour plusieurs marchés. Cette situation doit interpeller la commune sur l'organisation et le juste dimensionnement de ce bureau, ainsi que le nécessaire renforcement de la compétence des agents.

2.3.1.3 L'examen d'un échantillon de marchés

Selon le tableau des marchés communiqué, la commune a passé 113 marchés publics au cours de la période sous revue. La chambre a sélectionné un échantillon de 16 de ces marchés (cf. annexe 4) selon différents critères (montants, type de procédure, allotissement, avenant...) pour apprécier les opérations de passation des marchés et l'exécution des marchés.

2.3.1.3.1 La passation des marchés

Concernant la passation des marchés, l'expression du besoin de la commune, apprécié au regard des pièces des marchés transmises, est globalement précise. Pour les marchés faisant appel à des notions techniques pointues, la commune a fait appel à une maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans la définition et la rédaction des documents. C'est le cas pour plusieurs marchés relatifs à la réalisation d'une galerie drainante dans la vallée de la Tuauru, au désamiantage, à la dépollution et la déconstruction des bâtiments du CRSD, aux travaux de sécurisation et optimisation de l'eau avec pose de compteurs, à la mise en conformité des écoles, et aux travaux de rénovation de l'éclairage public²⁷.

En revanche, une estimation du coût de l'opération la plus proche possible des conditions économiques du marché doit être établie. Or pour l'acquisition de quatre véhicules à bennes basculantes destinés à la régie des déchets²⁸, cette évaluation a été particulièrement mal établie.

²⁷ Marché n° 2019-10, n° 2021-10 et 2021-11, n° 2022-04, MAPA n° 2022-04 et n° 2022-05, marchés n° 2023-01 et n° 2023-06 MOE.

²⁸ AAPC du 18 juin 2019, marché n° 2017-19 acquisition de divers matériels roulant destinés au service technique, lot 3.

Programmée pour un montant de 43,4 MF CFP par la commune, les trois offres reçues ont toutes été très en deçà de cette estimation : 15,4 MF CFP pour l'entreprise retenue (soit 1/3 du montant estimé), 26,6 et 27,5 MF CFP pour les deux autres entreprises non retenues. Si cette opération est in fine bénéfique pour les finances communales, elle a en revanche mobilisé inutilement des subventions publiques qui auraient pu être déployées vers d'autres projets communaux puisque des fonds du Contrat de projets ont en effet été mobilisés à hauteur de 36,9 MF CFP (85 % du montant estimé). Pour le même appel d'offre alloti, alors que le CCTP des lots 1 et 2 relatifs à l'acquisition d'un véhicule pour la cellule embellissement et la cellule bâtiment est strictement identique, la commune a établi une estimation financière différente pour ces véhicules : 3,45 MF CFP pour le lot 1 et 3,82 MF CFP pour le lot 2.

Les marchés supérieurs à 20 MF CFP HT doivent faire l'objet d'un appel d'offres. Pour les autres marchés, inférieurs à 20 MF CFP, les collectivités peuvent opter, selon les seuils, pour une procédure sans mise en concurrence²⁹ ou pour une procédure adaptée - MAPA³⁰. Dans ce cadre, les cas nécessitant un appel d'offres et une publication au JOPF ont bien été respectés.

Lorsqu'une procédure est choisie par la commune, l'ensemble des prescriptions de cette procédure devrait être mis en œuvre. Aussi, il est étonnant que la commune n'ait pas engagée une négociation avec les candidats s'agissant du marché « Audit énergétique » passé sous forme de MAPA³¹. Alors que trois candidats ont obtenu la même note (83 points), la commune n'a pas jugé utile de négocier avec les candidats alors qu'elle en avait pourtant la possibilité (article 3.1 du règlement de consultation). Au final, la société retenue, certes mieux placée sur la note technique, l'était moins concernant les notes sur le prix et les délais d'exécution.

Pour la plupart des marchés de fournitures examinés, le choix des critères et des pondérations retenues n'appelle pas de commentaire particulier puisque le critère « prix » est minoritaire (entre 30 et 40 %) et que les critères techniques sont décomposés en sous critères détaillés et pondérés dans le règlement de consultation. Toutefois, trois marchés³² accordent une note prépondérante sur le critère prix (70 %) alors qu'un meilleur équilibre de la notation aurait probablement pu être retenu.

L'analyse des offres est majoritairement réalisée par la commune en interne, sauf lorsqu'elle a fait appel à une maîtrise d'œuvre, et s'appuie bien sur le règlement de consultation pour noter les offres. Les rapports d'analyse transmis sont bien tenus.

L'information des entreprises non retenues est obligatoire par publication au JOPF et par courrier aux candidats pour les marchés relevant d'un appel d'offre ouvert, et facultative pour les autres. Or, à l'aune des pièces communiquées, plusieurs marchés n'ont pas respecté cette obligation ou cette bonne pratique selon la procédure.

²⁹ En deçà de 3 MF CFP HT jusqu'au 31/12/2019, puis en-deçà de 8 MF CFP à partir du 1^{er} janvier 2020. A noter, un relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures a été décidé pour les achats de travaux jusqu'à 15 MF CFP HT afin de relancer l'activité économique dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

³⁰ Entre 3 MF CFP et 20 MF CFP HT jusqu'au 31/12/2019, puis entre 8 MF CFP et 20 MF CFP à partir du 1^{er} janvier 2020.

³¹ AAPC du 17 novembre 2020, marché n° 2020-04.

³² Marchés n° 2021-10 et 2021-11 Travaux CRSD lot 1 désamiantage et dépollution et lot 2 déconstruction, marché n° 2023-6 travaux de rénovation éclairage public phase 2 VRD, pour lesquels la notation prix représente 70 points.

C'est le cas de quatre marchés attribués suivant la procédure d'appel d'offre ouvert³³ pour lesquels une publication au JOPF n'a pas été faite, et de deux MAPA³⁴. Cette absence fragilise la sécurité juridique des marchés passés par la commune (cf. publication indispensable pour calculer les délais de recours des marchés).

2.3.1.3.2 L'exécution des marchés

En ce qui concerne l'exécution des marchés contrôlés, plusieurs avenants ont été passés soit pour prolonger les délais d'exécution, soit modifier le prix du marché. A chaque fois, ces avenants sont justifiés par l'apparition de faits nouveaux : crise Covid, ruptures d'approvisionnement affectant les délais, modification des conditions de recyclage affectant le prix. Ces avenants n'appellent dès lors pas de remarque particulière.

Parmi les marchés de travaux examinés, plusieurs sont encore en cours d'exécution, révélant ainsi les difficultés rencontrées par les communes en général pour mener ce type d'opération. Par exemple, le chantier de désamiantage, de dépollution et de déconstruction des bâtiments des sites de la défense, débuté le 17 août 2021 pour la partie désamiantage et le 8 juin 2022 pour la partie déconstruction, devrait être finalisé en juillet 2024, près de 3 ans après le démarrage des opérations.

En conclusion, au-delà de l'effort entrepris depuis plusieurs années de mise sous marchés de ses dépenses, la chambre souligne la nécessité de mieux maîtriser les risques inhérents (potentielle responsabilité juridique de l'élu) à l'activité de la commande publique.

2.3.2 Le subventionnement

La commune procédait habituellement à l'octroi de subventions pour différentes associations de la commune pour des montants relativement stables (entre 7 et 5 MF CFP mandatés) au début de la période sous revue. La part consacrée aux subventions aux personnes de droit privé a cependant triplé en 2022 (17 MF CFP mandatés) et 2023 (16 MF CFP mandatés) avec l'apparition d'une nouvelle association œuvrant dans le domaine du périscolaire et pour les employés de la commune.

2.3.2.1 Les règles d'attribution des subventions

Un règlement d'attribution des subventions aux associations³⁵ a été adopté en 2017 qui précise les conditions requises pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement ou d'une subvention exceptionnelle, distingue trois catégories d'associations³⁶ et définit les critères d'attribution examinés par la commission de développement humaine (CDH) de la commune. Chaque année avant le 31 décembre de l'année N, la commune adresse aux associations un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

³³ Marché n° 2019-10 réalisation d'une galerie drainante dans la vallée de la TUAURU, n° 2022-04 travaux sécurisation et optimisation de l'eau avec pose de compteurs, lot 2 Mahinarama, marché n° 2022-05 acquisition camion-citerne rural moyen, marché n° 2023-06 travaux rénovation éclairage public Mahina phase 2 VRD.

³⁴ MAPA n° 2022-04 et 2022-05 conformité des écoles lot relevés et lot audits.

³⁵ Délibération n° 070-2017 du 12 juillet 2017 portant règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville de Mahina.

³⁶ Catégorie 1 – sport ; catégorie 2 – artisanat, culture ; catégorie 3 – vie sociale.

Les dossiers complétés doivent être retournés avant le 31 janvier de l'année N+1. La commission rend alors un avis sur ces demandes, avec proposition chiffrée, en fonction des critères d'attribution fixés par catégorie d'association. Ces critères sont au nombre de 10 pour les associations sportives et de 8 pour les autres catégories d'association : 8 critères sont communs (type d'activité, nombre de licenciés, etc.), deux sont spécifiques aux associations sportives (école de sport, nombre d'équipes en compétition). A l'issue de cette procédure, le conseil municipal prend une décision d'octroi ou de refus par délibération et une convention est établie avec l'association dans laquelle figure les engagements réciproques des parties.

Si la CDH a la faculté « après calcul selon les critères définis (...) de réajuster le montant en fonction du budget présenté par l'association », la chambre a pu constater que les critères définis dans le règlement ne sont pas assortis de barèmes, rendant difficile une hiérarchisation des demandes et subjectif le calcul basé sur les critères. Dès lors, la commune gagnerait à assortir les critères de calcul de la subvention d'un barème lié à chaque critère permettant d'objectiver ses choix.

Par ailleurs, bien qu'elle soit régulièrement réunie, l'absence de formalisation des avis de la CDH rend délicat l'appréciation du travail de cette commission, pourtant essentielle pour l'octroi des subventions.

2.3.2.2 Les subventions accordées et leurs contrôles

La commune n'inscrit pas dans son budget les subventions par bénéficiaire ou par liste des bénéficiaires. Elle procède par l'adoption de délibérations pour chaque attribution.

19 associations et 7 particuliers³⁷ ont bénéficié de subventions entre 2019 et 2023.

Tableau n° 10 : Subventions accordées par le conseil municipal

	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
Associations	7 286 150	3 060 359	11 500 000	9 769 931	18 300 043	49 916 483
<i>Dont Ass. Sportives</i>	<i>5 950 000</i>	<i>2 400 000</i>	<i>5 300 000</i>	<i>4 200 000</i>	<i>5 750 000</i>	<i>23 600 000</i>
<i>Dont Ass.cult.et sociales</i>	<i>1 336 150</i>	<i>660 359</i>	<i>200 000</i>	<i>510 000</i>	<i>6 550 043</i>	<i>9 256 552</i>
<i>Dont PEL de Mahina</i>			<i>6 000 000</i>	<i>5 059 931</i>	<i>6 000 000</i>	<i>17 059 931</i>
Particuliers (Sportifs)				150 000	250 000	400 000
<i>Total accordé</i>	<i>7 286 150</i>	<i>3 060 359</i>	<i>11 500 000</i>	<i>9 919 931</i>	<i>18 550 043</i>	<i>50 316 483</i>

Source : délibérations du conseil municipal.

Les associations sportives ont capté près de la moitié des subventions octroyées entre 2019 et 2023 (23,6 MF CFP sur un total de 50,3 MF CFP). Depuis 2021, la commune accorde une subvention annuelle de fonctionnement d'environ 6 MF CFP à l'association ARE MANUIA, en charge du projet éducatif local (PEL) de la commune (cf. partie 6 : Ecole du premier degré). En 2023, les subventions aux associations culturelles et sociales ont fortement augmenté : elles sont passées d'une moyenne de 675 000 F CFP entre 2019 et 2022, à 6,6 MF CFP en 2023.

³⁷ A noter, depuis 2022, suivant la même procédure que pour les associations, la commune a octroyé des subventions nominatives à des sportifs dans le cadre exclusif d'une participation à un évènement international. Cela n'a toutefois représenté que 400 000 F CFP en cumul depuis 2022.

Les principales bénéficiaires de ces aides ont été l'association TE UI TAURE'A NO OROFARA pour la participation de jeunes de Mahina à des festivités traditionnelles et sportives dans les îles (Hura Tapairu et Toa Mo'a), et la fédération PAINAVINUTI portant un projet social en faveur des employés de la mairie de Mahina.

Le budget des associations faisant le plus souvent appel aussi à des subventions du Contrat de ville (CDV), le référent communal au contrat de ville, veille au respect des engagements des associations et à la cohérence des co-financements : l'objectif communal est de parvenir à un co-financement CDV 30 %, commune 50 % et fonds propres associatifs 20 %.

La chambre a effectué un contrôle sur un échantillon de quatre associations³⁸ ayant obtenu ou s'étant vu refuser une subvention au cours de la période 2020 à 2023, soit 10 décisions favorables ou défavorables (cf. liste de vérification en annexe 5). Comme pour les marchés publics, la commune n'a pas pu transmettre l'ensemble des documents requis, révélant là encore un archivage perfectible des documents en raison de l'absence des avis de la CDH déjà évoqué pour un dossier de subvention complet³⁹ et pour les demandes refusées. Ainsi, la Fédération Tahitienne de cyclisme s'est vue refuser à trois reprises⁴⁰ sa demande de subvention sans qu'aucun justificatif n'ait été fourni à la chambre. Parmi ces demandes, celle concernant un stage de BMX a été refusée car l'évènement avait lieu, selon le référent, en dehors de la commune.

Pour ce qui concerne l'association ARE MANUIA, pour les trois subventions accordées depuis sa création⁴¹, si les bilans moraux de l'activité de l'association en 2021, 2022 et 2023 sont bien réalisés et très détaillés permettant à la commune d'évaluer les actions mises en œuvre et leurs impacts, le bilan financier est insuffisamment justifié pour 2022 (extraits bancaires). Celui de l'exercice 2023 est satisfaisant avec la production par l'association d'un état récapitulatif des dépenses et la copie des factures acquittées.

L'association AS Venus a reçu une subvention de 900 000 F CFP en 2020⁴². Le montant de la subvention a été maintenu malgré un bilan financier inférieur aux prévisions (3 MF CFP contre une prévision de 6,2 MF CFP). La commune a précisé qu'elle s'était assurée de l'adéquation entre le montant de la subvention et le coût réel de l'opération.

Il en est de même pour l'association TE UI TAURE'A NO OROFARA, bénéficiaire en 2023 d'une subvention de 2 518 043 F CFP mais présentant pourtant un bilan financier de seulement 2 349 897 F CFP. Sauf production de justificatifs complémentaires de l'association, la commune devra émettre sans tarder un titre de recette à son encontre.

La commune veillera à accentuer la traçabilité des opérations d'attribution et de contrôle des subventions dans un domaine où le risque juridique est réel.

³⁸ AS Venus, ARE MANUIA, Fédération tahitienne de cyclisme, TE UI TAURE'A NO OROFARA.

³⁹ Subvention AS Venus, remise aux normes des buts du stade, délibération n° 086-2020 pour 200 000 F CFP.

⁴⁰ 2019, Tour de Tahiti, 200 000 F CFP ; 2022, course, 300 000 F CFP ; 2022, stage de BMX, 100 000 F CFP.

⁴¹ Délibération n° 042-2021 pour 6 MF CFP, n° 048-2022 pour 5,06 MF CFP, n° 021-2023 pour 6 MF CFP.

⁴² Délibération n° 053-2020.

2.3.3 Le contrôle de la régie

2.3.3.1 Une activité de la régie recentrée

3 régies (dont 1 pour les recettes du SPIC de l'eau, 1 pour les recettes du SPIC déchets et 1 principale pour les recettes et les avances du budget principal) avaient été instituées initialement en 2013⁴³ ainsi qu'une sous régie sur le budget principal. Elles ont été réorganisées en juin 2020⁴⁴ à la suite d'un audit de la direction des Finances Publiques (DFIP) intervenu le 20 juillet 2018.

Une seule régie de recettes et d'avances permet au moment du contrôle l'encaissement des produits communaux et le paiement des menues dépenses et dépenses urgentes de la commune.

Les recettes encaissées concernent de nombreux produits communaux tels que les droits d'occupation temporaire du domaine public communal, les concessions et opérations funéraires, le stationnement, les actes délivrés par le service de l'état-civil et par le service de l'urbanisme, la publicité dans le magazine communal, la restauration scolaire, la taxe de séjour, la collecte et le traitement des ordures ménagères, les branchements et la distribution de l'eau potable, les consommations d'électricité, les locations d'engins, de matériels, de locaux et d'équipements, les transports en commun et la prise en charge des animaux errants. Les moyens de paiement classiques sont admis (numéraire, chèque, virement et carte bancaire) avec la possibilité de procéder au paiement des factures en ligne via une page internet dédiée sur le site web de la commune (payer ses factures – www.commune-mahina.pf).

Concernant les dépenses, une régie d'avances est autorisée à payer les menues dépenses de matériel, de protocole et de gerbe funéraire dans la limite de 15 000 F CFP maximum et si elles ne peuvent être réglées après mandatement, les secours urgents et exceptionnels jusqu'à 2 000 F CFP maximum par opération et les dépenses urgentes dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde jusqu'à 300 000 F CFP par mois. Clôturée pourtant en 2015⁴⁵ en raison de sa non-utilisation et du manque de formation des régisseurs, la crise COVID aurait justifié selon la commune sa nouvelle mise en place en 2020⁴⁶. Finalement restée inactive sur toute la période, et son inutilité étant confirmée par la commune, sa fermeture définitive est à envisager.

2.3.3.2 Des contrôles insuffisants

Les contrôles de la régie de 2018 et 2020 réalisés par la DFIP ont révélé de nombreuses difficultés dans la gestion de la régie.

⁴³ Arrêtés n° 002-2013 du 11 janvier 2013 créant la régie du service des déchets et n° 004-2013 du 11 janvier 2013 portant institution et organisation d'une régie de recettes et d'avances auprès de la ville de Mahina ; arrêté n° 018/2014 du 20/02/2014 créant une régie de recettes du service public de l'eau ; arrêté n° 006-2015 du 13 janvier 2015 créant la sous régie du service public de la ville de Mahina.

⁴⁴ Arrêtés n° 238-20 du 23 juin 2020, n° 327-20 du 27 août 2020 et 571-2020 du 5 novembre 2020.

⁴⁵ Arrêté n° 214-2015 du 1^{er} juillet 2015.

⁴⁶ Ce qui avait amené la DFIP, lors d'un second contrôle de la régie effectué le 22 septembre 2020, à s'interroger sur la pertinence d'en créer alors une nouvelle.

Des défauts d'ajustement du compte bancaire ont notamment été constatés (les frais bancaires jamais mandatés, des sommes encaissées depuis plusieurs années sans être rapprochées de la facture correspondante, des excédents de versements non traités, etc...). Le régisseur doit s'assurer que le solde bancaire correspond aux recettes encaissées au maximum dans les 2 derniers mois écoulés et qu'aucune opération antérieure ne subsiste.

Pour la partie purement comptable, les logiciels utilisés par la régie n'étaient pas adaptés et ne permettaient pas une comptabilité en partie double, certains titres de recettes n'étaient pas émis pour des recettes anciennes ou encore le suivi des rejets de chèques n'était pas formalisé et certains n'ont pas fait l'objet de demandes de régularisation.

Parmi les mauvaises pratiques, le quittancier utilisé n'était pas conforme et ne comportait pas de numéros de suivi des justificatifs de paiement. De même, le compte d'emploi des valeurs inactives était inexistant et les tickets utilisés n'étaient pas non plus numérotés (tickets de transport par exemple).

Si les compétences des régisseurs n'ont pas été directement mises en cause, ces contrôles ont mis en exergue des dysfonctionnements importants et ont donné lieu à plusieurs recommandations dont celle de mettre en place sans délai un dispositif de contrôle interne a minima au niveau de l'ordonnateur. Pour autant, la commune a précisé n'avoir formalisé aucun dispositif spécifique (note, procédure, délibération) pour maîtriser les risques liés à l'activité de la régie et l'ordonnateur n'a toujours pas effectué de contrôles formalisés de la régie. Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la DFIP signée en septembre 2022 prévoyant la mise en place d'un accompagnement de la commune dans le cadre du contrôle interne, des formations ont toutefois été délivrées aux régisseurs par le comptable public en 2023.

Même si le fonctionnement de la régie s'est nettement amélioré, le dernier contrôle du comptable datant désormais de plus de 3 ans, il serait nécessaire d'en réaliser au moins un par an par l'ordonnateur.

Ces contrôles permettront par exemple de régler les problèmes de sécurité encore existants ou encore de vérifier que les sommes détenues sur les comptes correspondent bien à des recettes récentes.

Recommandation n° 1. : réaliser et formaliser, dès 2024, au moins un contrôle par an de la régie par l'ordonnateur

En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à effectuer des contrôles réguliers de la régie en complément de ceux effectués par le comptable public. La chambre en prend acte et rappelle l'importance de formaliser ces contrôles.

2.3.3.3 Des recettes importantes mais optimisables

Les recettes qui transitent par la régie représentent en moyenne 233,3 MF CFP par an sur la période 2019-2022.

Tableau n° 11 : Dépôt de la régie au compte 4711-versements des régisseurs sur la période 2019-2022

2019	2020	2021	2022	Moyenne 2019-2022
244 671 139	184 532 051	272 905 173	231 359 426	233 366 947

Source : comptes de gestion.

Les produits qui génèrent les recettes les plus importantes pour la régie sont respectivement les redevances d'eau potable, les redevances d'ordures ménagères et les redevances de restauration scolaire et services périscolaires. La reprise de la gestion en régie de l'intégralité des activités de restauration scolaire assurées jusqu'alors par l'association HERENUI est effective depuis le 1^{er} janvier 2020⁴⁷.

La régie est une caisse de proximité qui permet aux administrés de payer leurs créances sans se déplacer jusqu'à la trésorerie et à la commune de recouvrer les recettes plus rapidement et plus efficacement. Les services des finances publiques sont appelés à intervenir dans le cadre du recouvrement forcé dès lors que les factures ne sont pas payées à la date limite de paiement. Le cas échéant, la commune peut procéder à l'envoi d'une lettre de rappel avant de transmettre les factures impayées au comptable public pour la phase contentieuse du recouvrement.

Or, le taux de recouvrement à la régie est encore perfectible sur la période sous revue (61 % pour la redevance de l'eau et 67 % pour la redevance des ordures ménagères). Une réflexion pour instaurer des mesures incitatives au paiement avant la date limite de paiement pourrait être menée par la commune telles que des campagnes de communication régulières sur internet via les réseaux sociaux et le site internet de la commune, par mailing ciblé (élus, agents municipaux, entreprises ou organismes publics par exemple) ou envoi de SMS en masse ou encore l'instauration d'une majoration en cas de retard de paiement. La commune étudie actuellement, en collaboration avec la DFIP et les services bancaires, la mise en œuvre du prélèvement automatique comme déjà évoqué lors de l'audit de la DFIP en 2018⁴⁸.

L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, effective depuis fin 2023, était le préalable à l'utilisation de ce mode de paiement qui devrait être instauré très prochainement. La refonte de du site internet (en cours) doit intégrer un « portail citoyen » permettant une consultation des factures des redevables via un espace personnel.

Tableau n° 12 : Taux de recouvrement moyen des redevances d'eau et d'ordures ménagères auprès de la régie, en F CFP

		Montant moyen annuel	Taux
Eau	Factures émises entre 2019 et 2022*	161 948 237	100%
	Factures impayées avant la date limite entre 2019 et 3 ^o trim.2022*	63 177 676	39%
	Recouvrement en régie sur la période 2019-2022*	98 770 562	61%
Déchets	Factures émises entre 2019 et 2023	116 700 267	100%
	Factures impayées avant la date limite entre 2019 et 2023	38 744 132	33%
	Recouvrement en régie sur la période 2019-2023	77 956 135	67%

Source : commune (questionnaire 4) et titres de la commune.

Note : *2023 non communiqué

⁴⁷ Délibérations n° 067-19 du 10 août 2019 n° 131-19 du 21 décembre 2019.

⁴⁸ cf. recommandation n° 12 du rapport de la DFIP.

Les sommes encaissées par la régie n'étant disponibles pour la commune que lorsque le régisseur les transmet au comptable public⁴⁹, il est rappelé au régisseur qu'il est dans son intérêt (il est responsable des sommes qu'il détient) ainsi que celui de la commune (afin qu'elle dispose de cette trésorerie), de procéder à des versements réguliers avant d'atteindre les limites fixées dans l'arrêté qui organise la régie. En parallèle, le service des finances de la commune doit émettre les titres qui correspondent à la somme déposée dans les meilleurs délais.

2.3.4 La gestion des véhicules communaux

La commune dispose au 31 décembre 2023 d'un parc de 64 véhicules en fonctionnement.

Tableau n° 13 : Répartition des véhicules de la commune par service

<i>Service</i>	Nombre de véhicules
<i>Cabinet du Maire</i>	1
<i>Direct. Secrétariat des formalités adm.et arch. (DISFAA)</i>	2
<i>Direction de la proximité et de la vie sociale (DPVS)</i>	11
<i>Dont direction</i>	1
<i>Dont animation et vie sociale</i>	2
<i>Dont écoles</i>	6
<i>Dont restauration municipale</i>	2
<i>Direction des services techniques (DST)</i>	26
<i>Dont direction</i>	2
<i>Dont assainissement</i>	1
<i>Dont cimetières</i>	1
<i>Dont logistique, parc a matériel et automobile</i>	2
<i>Dont spic déchets</i>	18
<i>Dont travaux municipaux</i>	1
<i>Dont urbanisme et développement urbain</i>	1
<i>Service Incendie et secours (SIS)</i>	9
<i>Service de la Police municipale (SPM)</i>	5
<i>SPIC eau potable</i>	7
<i>Voiture de fonction DGS</i>	1
<i>Voiture de service mise à disposition de Jean Chebret</i>	1
<i>Voiture de service mise à disposition du Tavana</i>	1
Total général	64

Source : Commune

⁴⁹ Comme l'a d'ailleurs expliqué ce dernier aux élus lors du conseil municipal du 15 novembre 2023.

Deux notes de service⁵⁰ précisent a minima les conditions générales d'utilisation des véhicules, avec en principe l'existence d'un carnet de bord permettant de s'assurer que les véhicules ont été utilisés uniquement dans le cadre de missions professionnelles. Pour autant, en dehors des pompiers qui s'astreignent à remplir correctement ce carnet, son usage reste encore fortement variable d'un service à l'autre : la régie de l'eau potable, le bureau du maire, la DISFAA, la DPVS (sauf pour « l'utile bus ») et le service Urbanisme n'en ont pas mis en place ; le centre technique privilégie un agenda papier ; la police municipale récapitule le kilométrage en fin de journée de service.

L'absence de carnet de bord rempli correctement ne permet pas de rapprocher le kilométrage effectué des carburants délivrés et de s'assurer que les véhicules sont utilisés uniquement dans le cadre de missions professionnelles. Le risque est néanmoins plus réduit puisque la commune a opté pour la mise en place d'une carte essence par véhicule, facilitant un suivi individualisé et sécurisé des consommations (carte exclusivement réservée à du carburant, plafonné par véhicule et par mois). Il devrait être prochainement totalement sous contrôle, avec le déploiement en cours d'un système de géolocalisation des véhicules communaux (20 véhicules équipés d'un tel dispositif au moment du contrôle) permettant à terme de collationner un maximum d'information sur l'utilisation des véhicules (kilométrage, tracé, mise en œuvre d'une éco conduite, consommation, etc.). Le système GPS devrait être opérationnel début juin pour tous les véhicules.

4 véhicules font l'objet d'une autorisation de remisage à domicile compte tenu des astreintes (3 au SPIC de l'eau et 1 chez les pompiers), sans que cela soit précisé et formalisé en dehors du tableau au parc automobile, et 3 véhicules font l'objet d'un usage individualisé, improprement qualifiés de « véhicule de fonction » dans la réponse de la commune. Sur ces 3 derniers véhicules, seul le DGS bénéficie réellement d'un véhicule de fonction et d'une carte carburant dans le cadre d'une décision formalisée⁵¹ et d'une déclaration d'avantage en nature auprès de la CPS⁵². Pour les deux autres, au profit d'un agent en charge des luminaires sur la voirie et du maire, sans aucune délibération prise à ce sujet, ni arrêté, il s'agit d'avantage d'une mise à disposition de véhicules de services⁵³, avec utilisation d'une carte de carburant plafonnée (agent de la voirie : 10 000 F CFP de carburant par mois, maire : 40 000 F CFP de carburant par mois).

Il conviendra pour ces deux bénéficiaires de préciser les modalités d'usage de ces véhicules et, le cas échéant, de procéder à une déclaration d'avantage en nature auprès de la CPS.

⁵⁰ Notes de service n° 531/MAH/11/DGS du 13 juillet 2011 et n° MAH/16/DGS/165 du 08 février 2016.

⁵¹ Délibération n° 023-21 du 26 mars 2021 actant de l'attribution d'un véhicule au DGS, complété de l'arrêté nominatif n° 137-2023 du 8 août 2023.

⁵² La base forfaitaire est calculée de la manière suivante : 3 000 F / cheval fiscal = 3 000 F * 5 cv = 15 000 F (cf. délibération et carte grise) et 30 000 F pour la consommation de carburant, soit un total de 45 000 F CFP.

⁵³ Pour rappel, l'article L2123-18-1-1 du CGCT précise que le véhicule ne peut être attribué à des élus municipaux que lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, excluant ainsi l'attribution d'un véhicule de fonction.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Bien qu'aucun règlement intérieur n'ait été adopté avant novembre 2023, les règles de convocation, de réunion et de restitution du conseil municipal, n'appellent pas de commentaire particulier, même si un effort reste à fournir pour l'information des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, les délais de rédaction des PV des conseils municipaux et la formalisation des avis des commissions thématiques.

Disposant d'une organisation formalisée des services et d'un pilotage des dépenses de personnel, la commune tient ses objectifs de diminution de la masse salariale. La mise en place de l'entretien annuel d'évaluation et une formalisation d'un plan pluriannuel de formation compléteraient utilement le travail accompli en matière de GRH.

D'autres domaines d'activités sont à renforcer, notamment, le contrôle de la régie de recettes, aussi bien sur l'aspect sécurité des locaux que l'optimisation des procédures. De même, alors que la commune a entrepris depuis plusieurs années un effort de mise sous marchés de ses dépenses récurrentes, l'examen d'un échantillon de dossiers par la chambre a mis en exergue des insuffisances dans l'archivage des dossiers et une organisation à étoffer. Pour les subventions, la commune gagnerait aussi à assortir ses critères d'un barème pour objectiver ses choix et à formaliser les avis de la CDH.

L'absence de carnet de bord rempli correctement ne permet pas à ce jour de rapprocher le kilométrage effectué des carburants délivrés. Ce risque devrait être prochainement totalement sous contrôle, avec le déploiement en cours d'un système de géolocalisation des véhicules communaux.

3 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

3.1 La qualité de l'information budgétaire

3.1.1 L'information donnée aux élus

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) diffusé aux membres de l'organe délibérant. Selon l'article précité, ce débat doit porter « *sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* ». Le rapport doit ainsi comporter des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Tableau n° 14 : Dates des DOB et budgets primitifs

<i>Budget principal</i>	<i>BP avant le 30/04</i>	<i>DM1</i>	<i>DM2</i>	<i>DM3</i>	<i>DM4</i>	<i>CA</i>	<i>DOB</i>
2019	26/03/2019	15/05/2019	29/10/2019	11/12/2019	SO	31/07/2020	14/03/2019
2020	31/07/2020	14/09/2020	14/10/2020	09/12/2019	SO	26/03/2021	29/07/2020
2021	16/03/2021	25/08/2021	20/10/2021	SO	SO	23/03/2022	27/01/2021
2022	23/03/2022	15/11/2022	SO	SO	SO	27/03/2023	16/02/2022
2023	27/03/2023	15/05/2023	26/06/2023	26/09/2023	15/11/2023	27/03/2024	13/03/2023

Source : délibérations de la commune.

Note : SO : sans objet

La commune respecte bien le principe d'une délibération spécifique pour le débat budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Elle a, depuis 2021, trouvé un calendrier satisfaisant permettant d'informer utilement les élus, d'abord dans des séminaires et dans les commissions préparatoires, puis lors du DOB. Ces derniers, qui se sont nettement améliorés en qualité, s'inscrivent clairement dans une volonté de transparence et comprennent tous les attendus d'un DOB⁵⁴.

3.1.2 Les taux d'exécution budgétaire

Les taux d'exécution en fonctionnement, inférieurs à 85 % en dépenses de fonctionnement, rappellent qu'une prévision plus fine s'impose, notamment sur les charges à caractère général et les autres charges de gestion. L'année 2023 est particulièrement à souligner avec à peine 69 % d'exécuté.

Tableau n° 15 : Taux d'exécution en fonctionnement

<i>Budg.Princ.</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>		
	<i>BP+DM+RAR n-1</i>	<i>Réalisé (mandats émis et charges rattachées)</i>	<i>%</i>	<i>Crédits annulés</i>	<i>BP+DM</i>	<i>Réalisé (titres émis et produits rattachés)</i>	<i>%</i>
2019	1 329 071 122	1 158 872 972	87%	170 198 150	1 261 160 067	1 172 041 968	93%
2020	1 386 740 032	1 222 894 578	88%	163 845 454	1 298 975 832	1 296 025 379	100%
2021	1 404 512 202	1 120 985 232	80%	283 526 970	1 327 544 378	1 431 995 291	108%
2022	1 787 846 303	1 564 117 212	87%	223 729 091	1 424 350 912	1 461 633 549	103%
2023	1 539 322 138	1 069 496 394	69%	469 825 744	1 352 100 000	1 328 184 362	98%

Source : Compte administratif, tableau II, A2, dépenses réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement.

⁵⁴ Notamment : le contexte macro-économique, une partie prospective en fonctionnement et en investissement sur les 3 budgets, la présentation des engagements pluriannuels (dettes), un focus sur le personnel communal (structure, durée de travail, rémunération).

En investissement, les taux d'exécution, restes à réaliser inclus (RAR), sont faibles en dépenses (51 % en moyenne) et traduisent les difficultés de la commune à caler son calendrier budgétaire avec le lancement effectif des travaux. Les périodes de confinement et restrictions sanitaires en 2020 et 2021 ont fortement perturbé la réalisation des investissements (ralentissement ou arrêt des chantiers), tout comme les délais d'acheminement ainsi que la hausse des prix en 2022, à l'instar des travaux importants (ex : CRSD – déconstruction et désamiantage, Tuauru & Mahinarama Eclairage Public).

Tableau n° 16 : Taux d'exécution en investissement (avec RAR)

<i>Budg.princ.</i>	Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement		
<i>Exercice</i>	BP+DM +RAR n-1	Réalisé (mandats émis et RAR)	%	Crédits annulés	BP+DM +RAR n-1	Réalisé (titres émis et RAR)	%
2019	868 605 250	498 070 797	57%	370 534 453	352 294 828	320 007 323	91%
2020	741 533 622	257 754 787	35%	483 778 835	261 366 083	267 853 556	102%
2021	1 086 621 576	370 233 049	34%	716 388 527	491 336 319	458 777 374	93%
2022	1 119 703 980	797 252 022	71%	322 451 958	489 426 632	465 110 749	95%
2023	864 526 786	502 298 483	58%	362 228 303	512 883 317	495 350 498	97%

Source : *Compte administratif, tableau A3, dépenses réelles d'investissement et recettes réelles d'investissement.*

Pour programmer ses projets, la commune s'appuie sur des tableaux qui ne s'inscrivent pas forcément dans une échelle pluriannuelle. Le maire a précisé qu'il s'agissait en l'état d'un outil de planification et de pilotage des investissements, et que l'objectif demeurerait à terme de se doter d'un réel plan pluriannuel d'investissement, ce que la chambre ne peut qu'encourager.

La commune souhaite⁵⁵ désormais utiliser pour les prochains exercices des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les grandes opérations (seuil fixé aux opérations de plus de 300 MF CFP) pour, par exemple, des opérations de construction d'école. Si cette technique peut accroître la lisibilité budgétaire compte tenu des RAR conséquents observés chaque année, et aider à mieux planifier les emprunts nécessaires, la chambre attire toutefois l'attention de la commune sur ce choix. Un suivi en AP/CP n'apparaît pas toujours pertinent eu égard au nombre de projets portés par les communes de taille intermédiaire et à la complexité du suivi qui en découle⁵⁶. De plus un passage en AP/CP implique de procéder annuellement à un vote spécifique pour mettre à jour les AP et les CP et de renseigner de nouvelles annexes au budget primitif et au compte administratif.

⁵⁵ Délibération du 27 mars 2024.

⁵⁶ Pour un suivi en AP/CP, il convient en principe d'adopter également un règlement budgétaire et financier, précisant les règles de création, de caducité, de révision, de report, d'annulation et de clôture des AP, ainsi que des indicateurs de suivi.

3.1.3 Les annexes aux comptes administratifs

Les articles L. 2313-1 et R.2313-1 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la présentation, en annexe aux documents budgétaires (cf. partie IV), de divers états destinés à informer les élus et les citoyens.

Les dépenses d'équipement de la période 2019-2023, suivies majoritairement en opérations d'équipement sont détaillées chaque année dans les annexes III.B3 du compte administratif. Une présentation croisée par fonction (annexe IV.A1) est également effectuée chaque année.

D'autres annexes n'ont pas été renseignées comme l'annexe B-1-7 sur les subventions aux personnes privées ou encore les annexes sur la dette (A2.1 ; A2.2 ; A2.3 ; A2.4 et A2.5). Alors que la commune rembourse depuis 2019 un emprunt de 88 MF CFP souscrit auprès de l'AFD, seul un échéancier des mensualités a été inséré en 2021 ce qui n'est pas suffisant. Le CA 2023 mentionne pour la première fois les modalités de la dette de la commune.

Les annexes sur la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (IV. C3.5), et des flux réciproques, ne sont pas renseignées non plus.

Il conviendra de continuer à améliorer la présentation des annexes en renseignant les informations attendues.

3.2 La fiabilité des comptes

Sur la période sous revue, la commune a diminué l'importance des opérations à classer ou régulariser (grâce à un rapprochement plus fréquent entre l'ordonnateur et le comptable public pour communiquer les justificatifs ou renseignements manquants avant la fin de l'exercice comptable) et limité l'impact des opérations de rattachement des charges et des produits sur le résultat de l'exercice⁵⁷ (en renforçant les rappels des fournisseurs tout au long de l'année). D'autres points appellent par contre des commentaires.

3.2.1 Les dotations aux provisions

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires.

Sur la période sous revue, la commune a pratiqué des provisions pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817) dans le cadre d'un plan de constitution des provisions défini en 2016 sur une période de 5 ans⁵⁸.

⁵⁷ Un niveau élevé de factures non parvenues peut impacter significativement le principe d'indépendance des exercices puisque le compte de résultat ne retrace plus l'intégralité des charges ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice.

⁵⁸ Délibération 10/2016 le 31 mars 2016 pour un montant total de 50 000 000 F CFP répartis entre le budget principal (47 086 317 F CFP) et le budget annexe des déchets (2 913 670 F CFP).

Tableau n° 17 : Dotations aux provisions, en F CFP

Compte	Provisions	2019	2020	2021	2022	2023
6815	Dotations pour risques et charges de fct courant	-	-	-	51 968 608	-
6817	Dépréciation des actifs circulants	22 361 646	22 361 646	23 000 000	54 087 673	-

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion

L'article R. 2321-2 du CGCT précise également qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. Pour autant, malgré l'existence d'au moins 7 contentieux susceptibles d'avoir un impact sur les finances communales (ex : recours marchés publics, RH, urbanisme, etc.), aucune provision n'a été passée au compte 6815 dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant jusqu'à l'exercice 2022.

Cette première dotation aux provisions pour risques et charges couvre le plus grand risque qui pèse actuellement sur la commune : un montant litigieux de 51 968 608 F CFP correspondant aux participations financières 2017, 2018, 2019 de la commune de Mahina pour la mutualisation des services d'incendie et de secours des communes Arue-Mahina-Pirae⁵⁹. Ces sommes n'ayant pas été mandatées en l'absence des conclusions d'évaluations par la commission chargée du suivi financier, opérationnel et qualitatif du partenariat (pourtant prévu par la convention), la commune anticipe désormais un contentieux, ce qui est en l'espèce justifié.

3.2.2 L'apurement des immobilisations

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 sont alors inscrites au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

L'apurement des immobilisations n'est pas effectué régulièrement au regard des ratios constatés au 31 décembre de chaque année puisque les immobilisations en cours représentent 100 % de l'ensemble des immobilisations corporelles en 2023. De même, le solde des immobilisations en cours par rapport aux dépenses d'équipement de l'année, exprimé en nombre d'années, qui ne doit être que ponctuellement supérieur à 1 an, s'établit à plus de 15 ans au 31 décembre 2023.

⁵⁹ Cf. délibération 90/2022 du 14 décembre 2022.

Tableau n° 18 : Immobilisations, en F CFP

<i>Immobilisations en cours</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)</i>	3 358 914 360	3 395 771 830	3 433 419 629	3 556 097 606	2 901 796 301
<i>Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)</i>	64 218 967	36 857 471	37 647 799	122 677 976	58 266 465
<i>Travaux en régie-immo. corp. (C)</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations corp. - Solde (D)</i>	1 866 007 332	1 949 567 604	2 032 734 172	2 065 120 040	2 883 651 623
<i>Solde des immo en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. txv en régie)</i>	27,44	26,68	24,03	19,88	15,56
<i>Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]</i>	0,02	0,01	0,01	0,03	0,02
<i>Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (D)]</i>	180,0%	174,2%	168,9%	172,2%	100,6%
<i>Travaux en régie de l'exercice / immobilisations corporelles en cours - Flux [(C)/(B)]</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

En ne procédant pas à l'apurement périodique des immobilisations en cours, la commune diffère l'inscription de dotations aux amortissements⁶⁰ pour une partie des investissements, ce qui impacte le résultat annuel de la commune (puisque les charges de gestion sont ainsi minorées) ainsi que sur la sincérité du bilan (puisque'il ne tient pas compte du degré d'obsolescence des immobilisations).

Ce travail d'apurement doit donc être effectué dans les meilleurs délais.

Recommandation n° 2. : procéder, dès 2024, à l'apurement régulier des immobilisations en cours

3.2.3 L'inventaire et l'état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Aucun état de l'actif ou état des flux d'immobilisations co-signés par l'ordonnateur et le comptable ne figure dans les liasses comptables déposées à la chambre.

La commune suit bien ses immobilisations avec des fiches inventaires comprenant un numéro d'inventaire, la désignation, la date, le montant d'acquisition, l'imputation, la durée d'amortissement, le numéro de bordereau et le numéro de mandat.

⁶⁰ L'amortissement représente la constatation de la dépréciation d'un bien résultant, de l'usage du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Pour autant, le montant total du listing des fiches inventaires transmis par la commune récapitule un montant brut total d'acquisition de 2 MdF CFP alors que l'actif immobilisé brut de la commune sur le seul budget principal s'élève au 31/12/2022 à plus de 6,28 MdF CFP (actif immobilisé du bilan, sans les immobilisations financières). Aucune date de sortie d'inventaire n'est renseignée par ailleurs.

Devant ces écarts significatifs, la chambre recommande à la commune d'assumer pleinement cette responsabilité et de mettre tout en œuvre, en lien avec le comptable public, afin de présenter un inventaire physique exhaustif et actualisé permettant l'établissement de l'état physique complet du patrimoine communal et sa valorisation financière nécessaire à la fiabilité des comptes.

Outre sa réponse aux exigences de régularité et d'image fidèle des comptes, la bonne connaissance du patrimoine permet à l'ordonnateur de mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale.

Recommandation n° 3. : fiabiliser l'inventaire, dès 2024, en le rapprochant de l'état de l'actif du comptable public

3.2.4 Les cessions d'immobilisations

Sur la période sous revue, la commune a procédé à la cession d'un terrain en 2020 et de véhicules techniques réformés en 2022.

Tableau n° 19 : Cessions d'immobilisations réalisées en 2020 et 2022

<i>Détail des +/- values annuelles de cession</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Valeur nette comptable des immobilisations</i>	0	25 000 000	0	20 360 515	0
<i>+/- values annuelles réalisées</i>	0	0	0	-7 280 960	0
= Produits de cession de l'année	0	25 000 000	0	13 079 555	0
<i>+/- values en % de la VNC des immos cédées</i>	0,0%	0,0%	0,0%	-35,8%	0,0%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Le produit encaissé par la collectivité sur les cessions correspond à la valeur nette comptable des biens cédés augmentée ou diminuée de la plus ou moins-value réalisée. Deux types d'égalité doivent alors être vérifiées, d'une part l'équilibre global entre les dépenses aux comptes 675 et 676 et les recettes aux comptes 775 et 776, d'autre part l'équilibre entre la dépense au compte 676 et la recette au compte 19 (plus-value) ou la dépense au compte 19 (moins-value) et la recette au compte 776. Ici, ces écritures n'étant pas équilibrées, il conviendra de les reprendre en lien avec le comptable public et d'être vigilant lors des prochaines sessions.

Tableau n° 20 : Anomalies sur opérations de cessions d'immobilisations

<i>Cessions d'immobilisations</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Valeur comptable des immobilisations cédées + diff. positive</i>	0	0	0	0	0
<i>Produit des cessions d'immobilisations + diff. négative</i>	0	25 000 000	0	13 079 555	0
<i>Anomalie en cas d'écart</i>	0	25 000 000	0	13 079 555	0

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Toute cession d'immobilisation doit également se traduire par une sortie du patrimoine afin de ne pas fausser l'actif. En l'espèce, le camion-citerne des pompiers sinistré et les véhicules vendus figurent toujours dans l'inventaire communiqué. Il conviendra là aussi de procéder aux régularisations.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à compléter soigneusement les annexes budgétaires règlementaires, inscrire les dotations aux provisions et apurer périodiquement les immobilisations. Concernant l'inventaire et l'état de l'actif, une mission a été confiée à un cabinet comptable en 2023, dont les résultats devraient être connus en fin d'année 2024. Ces travaux permettront de fiabiliser l'inventaire physique en le rapprochant avec l'état de l'actif du comptable public. La chambre prend acte de ces différents engagements.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si l'information budgétaire délivrée aux élus s'améliore constamment à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, elle pourrait l'être encore davantage en complétant les annexes utiles aux comptes administratifs.

Des taux d'exécutions perfectibles en dépenses de fonctionnement (- de 85 % en moyenne) mettent toutefois en exergue des prévisions budgétaires à affiner pour les charges à caractère général et les autres charges de gestion. Pour les dépenses d'équipement (taux d'exécution de 51 % en moyenne), la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement, en plus du suivi en opérations d'équipement pratiqué, permettrait d'améliorer la programmation et d'assurer un meilleur cadencement des dépenses et des mobilisations de recettes pour réaliser les opérations.

La constitution systématique de dotations aux provisions en cas de contentieux, l'apurement régulier des immobilisations en cours afin de pas minorer le niveau des dotations aux amortissements et l'actualisation de l'inventaire communal renforceront la fiabilité des comptes.

4 L'ANALYSE FINANCIERE

La situation financière a été analysée pour la période 2019-2023.

Cette partie ne concerne que l'analyse financière du budget principal (BP) qui représente en, moyenne plus de 80 % des recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets. La situation financière des budgets annexes est réalisée lors de l'examen des services publics environnementaux (partie 5).

Tableau n° 21 : Répartition des budgets de la commune selon les recettes de fonctionnement

Budget	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
BP	1 189 339 615	78,2%	1 311 915 937	76,2%	1 428 855 312	82,6%	1 899 204 610	81,5%	1 333 274 618	78,4%
BAD	206 899 230	13,6%	187 873 277	10,9%	165 953 640	9,6%	195 996 328	8,4%	160 826 625	9,4%
BAE	124 128 740	8,2%	219 519 557	12,7%	133 010 796	7,7%	230 536 932	9,9%	204 397 709	12%
BAA	851 085	0,1%	2 612 965	0,2%	2 665 543	0,2%	5 600 000	0,2%	275 512	0,02%
TOTAL	1 521 218 669	100,0%	1 721 921 736	100,0%	1 730 485 291	100,0%	2 331 337 870	100,0%	1 698 774 464	100%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

4.1 Les produits

4.1.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales ont diminué de 0,6 % en variation annuelle moyenne.

Tableau n° 22 : Evolution des ressources fiscales entre 2019 et 2023

En F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Var. ann.moy
Impôts locaux nets des restitutions	0	0	0	0	0	
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	2 763 149	1 485 563	165 041	281 741	88 860	57,7%
+ Taxes sur activités industrielles	94 790 294	85 437 572	91 490 852	98 138 237	76 731 078	-5,1%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0	0	0	0	
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	130 272 009	136 700 606	140 354 793	145 979 879	145 345 951	2,8%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	227 825 453	223 623 742	232 010 685	244 399 857	222 165 889	-0,6%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Provenant essentiellement des centimes additionnels (145,3 MF CFP en 2023) et de la taxe sur l'électricité⁶¹ (76,7 MF CFP en 2023), la commune ne peut plus utiliser ce levier pour augmenter ses ressources avec des taux déjà fixés au niveau maximum pour les centimes additionnels⁶². En revanche, une action proactive sur la taxe de séjour est possible puisque les montants de la taxe de séjour n'ont pas été augmentés depuis 5 ans⁶³ et que l'offre de location saisonnière s'est développée sur la commune. De même, la taxe sur la publicité extérieure, qui assurait jadis plus 2,7 MF CFP en 2019 et 1,4 MF CFP en 2020, ne produit plus que des faibles montants, situation devant interpeller la commune.

4.1.2 Les ressources d'exploitation

Les ventes diverses et produits de services fournis par la collectivité sont très dynamiques sur la période (+ 93 % de variation annuelle moyenne) compensant ainsi le faible niveau de revenus locatifs et autres redevances perçus par la commune (-23 % de variation annuelle moyenne). La forte progression des prestations de service s'explique par la reprise de l'activité de restauration scolaire en régie par la commune à partir de 2020⁶⁴.

Tableau n° 23 : Ressources d'exploitation, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. ann. moy
<i>Ventes de marchandises et de prdts finis autres que les terrains aménagés</i>	0	0	265 000	165 920	31 500	
+ <i>Domaine et récoltes</i>	4 803 237	5 246 498	5 793 727	5 925 143	6 156 091	6,4%
+ <i>Travaux, études et prestations de services</i>	1 572 506	11 435 364	93 483 650	77 764 248	82 395 427	169,0%
+ <i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Remboursement de frais</i>	40 000	58 800	0	191 054	0	-100%
+ <i>Rabais, remises, ristournes accordés</i>	0	0	0	0	0	
= <i>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</i>	6 415 743	16 740 661	99 542 376	84 046 365	88 583 018	92,8%
+ <i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>	244 000	172 000	2 508 751	18 000	86 200	-22,9%
+ <i>Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)</i>	0	0	0	0	0	
= <i>Autres produits de gestion courante (b)</i>	244 000	172 000	2 508 751	18 000	86 200	-22,9%
<i>Production stockée hors terrains aménagés (c)</i>	0	0	0	0	0	
= <i>Ressources d'exploitation (a+b+c)</i>	6 659 743	16 912 661	102 051 127	84 064 365	88 669 218	91,0%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

⁶¹ Reversement de la taxe municipale représentant la somme de 4 F CFP prélevés par le concessionnaire EDT sur les factures de consommation des usagers.

⁶² Cf. délibération 09-2021 du 17 décembre 2021 : Taux max de 80 % sur les patentes, 50 % sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties et 100 % sur la contribution des licences.

⁶³ 150 F CFP par nuitée et personne pour hôtels classés, navires de croisières et 60 F CFP pour les établissements non classés comme pensions de familles, campings...).

⁶⁴ Avant, assurée par une association (Herenui).

La commune a par contre dû renoncer en cours d'exercice 2023 à ces locations mobilières, de matériels et d'engins, de telles activités à caractère commercial étant réservées à l'initiative privée sauf circonstances particulières⁶⁵, qui ne peuvent être invoquées sur Tahiti. La mise à disposition d'engins du CIS au profit de particulier, illégale au regard de la jurisprudence administrative, a également cessé, tout comme l'instruction des autorisations de travaux immobiliers en échange d'une contrepartie financière, non prévue par le code de l'aménagement de la Polynésie française. Le manque à gagner sur ces locations diverses est estimé en année pleine à 3,8 MF CFP.

A noter, la commune dispose de très faibles revenus locatifs immobiliers, issus essentiellement de la location ponctuelle de terrains à des entreprises ou administrations⁶⁶.

4.1.3 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles ont progressé (+ 2,6 % en variation annuelle moyenne).

Tableau n° 24 : Ressources institutionnelles, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. ann. moyenne
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	322 443 476	393 284 138	374 820 881	379 411 568	379 819 327	4,2%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	218 857 559	263 049 283	263 049 284	263 049 279	260 215 989	4,4%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	103 585 917	130 234 856	111 771 597	116 362 289	119 603 338	3,7%
<i>Autres dotations</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	0	0	0	0	
<i>FCTVA</i>	0	0	0	0	0	
<i>Participations</i>	0	14 314 145	16 642 121	7 093 065	3 985 247	
<i>Dont Etat</i>	0	2 882 916	0	791 763	0	
<i>Dont régions</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont départements</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont groupements</i>	0	11 431 229	16 642 121	4 959 894	0	
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont autres</i>	0	0	0	1 341 409	3 985 247	
<i>Autres attributions et participations</i>	573 318 856	605 774 129	614 523 215	622 706 701	610 089 767	1,6%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	79 140 621	64 277 445	67 656 562	70 055 965	62 040 811	-5,9%
<i>Dont autres</i>	494 178 234	541 496 684	546 866 653	552 650 735	548 048 956	2,6%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	895 762 332	1 013 372 413	1 005 986 219	1 009 211 334	993 894 341	2,6%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

⁶⁵Suite au rappel du contrôle de légalité.

⁶⁶ Délibération n° 28/2019 : location terrain CRSD à une entreprise pour stocker ses engins pour 1 440 00 F CFP par an. Délibération n° 104/2019 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'un hangar au profit de la Direction de la culture et du patrimoine pour 1 200 000 F CFP par an. Délibération n° 105/2019 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition d'un hangar au profit d'une entreprise pour 200 000 F CFP par mois.

En plus d'une augmentation globale de la DGF sur la période (+ 4,2 % en variation annuelle moyenne), la commune a perçu des participations de l'Etat pour les charges liées aux élections législatives ou encore les titres sécurisés (passeports). Des participations du syndicat du contrat de ville sont également attribuées chaque année pour des opérations en lien avec les quartiers prioritaires de la ville (cf. financement chef PRU, pour matériel informatique, manifestations sportives, etc.).

Elle bénéficie enfin de dispositifs de péréquation avec le fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour 548 MF CFP en 2023 et également du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 62 MF CFP en 2022. Ces outils permettent de corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires.

Avec en moyenne plus de 76 % de produits issus des seules ressources institutionnelles, la commune reste fortement dépendante de l'Etat et du Pays.

4.2 Les charges

4.2.1 Les charges à caractère général

Tableau n° 25 : Charges à caractère général, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	177 349 353	188 148 239	214 912 824	236 282 455	206 737 155	3,9%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	87 633 694	137 776 835	146 216 853	155 422 158	136 854 099	11,8%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	19 593 526	1 058 000	1 392 342	4 559 402	3 894 288	-33,2%
<i>Dont entretien et réparations</i>	20 863 583	24 259 448	30 254 245	34 936 208	21 776 709	1,1%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	10 986 236	9 473 230	10 171 841	11 221 059	12 265 420	2,8%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	1 548 049	771 952	6 569 360	3 687 068	5 952 106	40,0%
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	73 195	0	0	0	
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	3 367 203	5 776 458	8 238 999	8 831 953	6 950 537	19,9%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	13 161 604	1 259 987	754 520	2 714 236	6 849 339	-15,1%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	4 869 741	925 754	2 593 819	5 242 471	4 719 408	-0,8%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	2 070 000	0	333 751	0	0	-100%
<i>Dont déplacements et missions</i>	5 055 657	0	480 199	1 676 822	940 554	-34,3%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	8 109 314	6 734 379	7 866 395	7 971 576	6 506 196	-5,4%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	90 747	39 000	40 500	19 500	28 500	-25,1%
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Les charges à caractère général connaissent une progression certaine (+ 3,9 % en variation annuelle moyenne) qui s'explique d'abord par les dépenses d'alimentation (en moyenne 42 MF CFP en année pleine), suite à la reprise en régie de cette activité à partir de 2020.

Si les dépenses d'électricité sont relativement stables (environ 32 MF CFP par an, grâce à des initiatives comme l'éclairage public en LED depuis 2019), les dépenses d'eau, maîtrisées jusqu'à présent à hauteur de 12 MF CFP par an ont bondi en 2023 (20 MF CFP) en raison de surconsommation liée à différents événements (cf. journées des centres aérés, foire à la plantation, jardin partagé ...). Un contexte inflationniste en 2023 est aussi à souligner (hausse des prix des carburants, des denrées alimentaires, effet de la TVA sociale en année pleine, etc.).

Les prestations de service marquent également une nette progression (+ 20 % de variation annuelle moyenne), tout comme les services extérieurs (+ 40 % de variation annuelle moyenne) avec par exemple des prestations de récupération de chiens errants ou d'ingénierie financière et juridique sur la période, notamment pour l'intégration des résultats de la SEM HAAPAPE.

A noter, des frais de déplacements et missions particulièrement élevés en 2019 (5,5 MF CFP) concernent en grande partie la prise en charge de billets d'avions par la commune au profit d'une délégation culturelle pour se rendre en Nouvelle Zélande, des membres d'une association au lieu de la mise en place d'une subvention, procédure qui aurait dû être utilisée.

4.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel du BP représentent en moyenne 69 % des charges courantes. Bien que leur part relative soit toujours élevée, elles ont néanmoins diminué de 1 % en variation annuelle moyenne sur la période sous revue, ce qui est à souligner.

Tableau n° 26 : Charges de personnel, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Rémunérations du personnel</i>	561 444 704	573 692 162	548 148 622	531 394 731	527 733 649	-1,5%
+ <i>Charges sociales</i>	155 541 641	170 399 782	149 779 436	159 034 990	154 938 363	-0,1%
+ <i>Impôts et taxes sur rémunérations</i>	13 402 735	10 272 216	13 601 627	16 577 497	9 907 764	-7,3%
+ <i>Autres charges de personnel</i>	0	0	1 887 600	1 887 600	10 347 481	
= <i>Charges de personnel interne</i>	730 389 081	754 364 160	713 417 286	708 894 818	702 927 256	-1,0%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	21,3%	22,6%	21,0%	22,4%	22,0%	
+ <i>Charges de personnel externe</i>	9 096 182	11 847 340	9 782 867	5 706 064	6 172 080	-9,2%
= <i>Charges totales de personnel</i>	739 485 263	766 211 500	723 200 153	714 600 883	709 099 336	-1,0%
<i>CP externe en % des CP total</i>	1,2%	1,5%	1,4%	0,8%	0,9%	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

La commune, qui a mis en place une politique de gestion RH pour limiter la masse salariale, a toutefois dû embaucher pour assurer la restauration scolaire à partir de 2020 et a

aussi procédé au rattrapage des charges CPS des années antérieures à hauteur de 14 MF CFP sur 2022.

Pour le régime indemnitaire (cf. annexe 6), le conseil municipal a procédé en 2022⁶⁷ à une compilation du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires afin d'en faciliter la compréhension et améliorer la transparence⁶⁸. Cette actualisation s'étant faite sans procéder à une augmentation des montants de 2017 et 2018, elle n'a pas eu d'effet sur le budget de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal a délibéré le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents⁶⁹ créant de nouvelles indemnités (l'indemnité de garantie de rémunération minimale ; l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ; l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés ; l'indemnité de responsabilité d'encadrement ; l'indemnité de responsabilité de caisse des régisseurs ; l'indemnité de fonctions et de sujétion et d'expertise). Une augmentation des charges de 13 MF CFP est estimée en année pleine.

4.2.3 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont très variables sur la période 2019-2023 en raison principalement des contributions aux organismes de regroupement (SPCPF, CDV, Fenua Ma).

Tableau n° 27 : Autres charges de gestion

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	102 194 755	125 554 981	21 428 223	305 472 705	75 442 217	-7,3%
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	85 516 640	109 075 967	1	139 569 625	46 812 010	-14,0%
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	0	0	1 256 379	54 054 252	0	
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	15 528 476	16 479 014	19 889 884	19 106 311	19 574 480	6,0%
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	364 218	0	281 958	2 773 975	1 338 879	38,5%
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	785 420	0	0	89 968 542	7 286 844	74,5%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

⁶⁷ Par délibération n° 42/2022 du 30 juin 2022.

⁶⁸ Régime indemnitaire dispersé jusque-là sur plusieurs textes et peu lisible.

⁶⁹ Suite à la parution de l'arrêté HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif au nouveau régime indemnitaire applicable aux communes et établissements publics communaux.

Ces montants sont élevés compte tenu de la part des arriérés de Fenua Ma que la commune règle, en plus de ces contributions annuelles, suite à l'échelonnement de la « dette » de 140 MF CFP signé en 2021. Une nouvelle convention est en cours de finalisation pour la période des impayés 2020 à 2022 à hauteur de 147 876 533 F CFP avec un échelonnement sur 6 ans à partir de 2024.

Le coût de la gouvernance a également augmenté depuis 2020 avec notamment des déplacements internationaux en 2022 pour assister au congrès des maires de France (cf. délégation de 10 élus municipaux et 2 agents en 2022, contre seulement 2 élus et 2 agents en 2021 et 3 élus en 2023).

Enfin, une admission en non-valeur significative de 89 MF CFP a été enregistrée, à la demande du comptable public, sur l'exercice 2022 pour des créances éteintes antérieures à 2009. Une autre admission en non-valeur à hauteur de 7 286 844 F CFP pour les créances éteintes de 2009 à 2015 a été décidée par délibération n° 85 du 15 novembre 2023. Ces écritures permettent de ne pas fausser le bilan de la commune.

4.3 L'autofinancement

Sur la période sous revue, la commune a restauré une capacité d'autofinancement.

Tableau n° 28 : Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	227 825 453	223 623 742	232 010 690	244 399 857	222 165 889	-0,6%
+ <i>Fiscalité reversée</i>	0	0		0	0	
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	227 825 453	223 623 742	232 010 690	244 399 857	222 165 889	-0,6%
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	6 659 743	16 912 661	102 051 127	84 064 365	88 669 218	91%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	895 762 332	1 013 372 413	1 005 986 232	1 009 211 334	993 894 341	2,6%
+ <i>Production immobilisée, travaux en régie</i>	17 297 668	15 890 580	18 780 829	3 730 938	0	-100%
= Produits de gestion (A)	1 147 545 196	1 269 799 395	1 358 828 878	1 341 406 494	1 304 729 448	3,3%
<i>Charges à caractère général</i>	177 349 353	188 148 239	214 912 832	236 282 455	206 737 155	3,9%
+ <i>Charges de personnel</i>	739 485 263	766 211 500	723 200 103	714 600 883	709 099 336	-1%
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	7 536 150	5 710 359	5 050 000	17 359 930	16 710 043	22%
+ <i>Autres charges de gestion</i>	102 194 755	125 554 981	21 428 223	305 472 705	75 442 217	-7,3%
= Charges de gestion (B)	1 026 565 521	1 085 625 079	964 591 158	1 273 715 974	1 007 988 751	-0,5%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	120 979 674	184 174 316	394 237 720	67 690 520	296 740 697	25,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	10,5%	14,5%	29,0%	5,0%	22,7%	
+/- <i>Résultat financier</i>	-285 811	-779 105	690 822	-772 348	- 2 015 574	63%
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
- <i>Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux</i>	94 887 702	96 743 973	92 506 699	162 390 203	42 964 234	-18%

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	-41 141	0	0	-74 100	
+/- Autres produits et charges excep. réels	27 022 156	-227 063	51 750 547	416 707 121	7 001 187	-28,7%
= CAF brute	52 828 316	86 383 034	352 790 746	321 235 089	258 687 976	48,8%
en % des produits de gestion	4,6%	6,8%	26,0%	23,9%	19,8%	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Les produits de gestion sont dynamiques (+ 3,3 % de variation annuelle moyenne) grâce à des ressources d'exploitation en forte hausse sur la période (+ 91 % de variation annuelle moyenne) boostées par les produits de restauration scolaire. Les charges de gestion ont quant à elles été stabilisées (- 0,5 % de variation annuelle moyenne) même si des hausses importantes sont relevées les trois dernières années sur les charges à caractère général (+ 3,9 % de variation annuelle moyenne, en partie pour les dépenses d'alimentation), les subventions de fonctionnement aux associations et sportifs (+ 22 % de variation annuelle moyenne) et les autres charges de gestion (cf. les arriérés de cotisation Fenua Ma et les admissions en non-valeur). L'excédent brut de fonctionnement de la commune, s'il est positif, est néanmoins resté en deçà du seuil admis de 21 % des produits de gestion comme satisfaisant dans les juridictions financières jusqu'en 2022. Il atteint ce seuil en 2023 (23%).

Supportant chaque année des subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux (environ 95 MF CFP de 2019 à 2021 et un montant record 162 MF CFP en 2022), la capacité d'autofinancement de la commune est néanmoins en progression, avec une amélioration forte les trois dernières années, puisque supérieure au seuil de 15 % des produits de gestion admis comme satisfaisant.

Ces deux indicateurs sont toutefois à relativiser en raison de produits exceptionnels (416 MF CFP) provenant d'un excédent d'investissement transféré vers la section de fonctionnement en 2022 et d'un échéancier sur plusieurs années pour solder la dette envers Fenua Ma.

4.4 L'investissement

La mise en place de budgets annexes a conduit à déplacer substantiellement les efforts d'équipement de la commune du budget principal vers les budgets des SPIC (cf. partie 5).

Tableau n° 29 : Part des dépenses d'équipement du BP par rapport aux dépenses d'équipement consolidées, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'équipement consolidées (y compris travaux en régie)	279 060 779	359 928 561	459 966 487	402 161 515	332 332 527	1 833 449 897
Dépenses d'équipement du BP (y compris travaux en régie)	139 701 315	143 184 592	161 662 522	182 640 333	186 525 586	813 714 359
% des dépenses d'équipement du BP (y compris travaux en régie)	50%	40%	35%	45%	56%	44%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion consolidés.

Les dépenses d'équipement du BP (813 MF CFP en cumul 2019-2023) ont été couvertes sans difficulté par le financement propre disponible sur la période (1,98 MdF CFP). La commune a progressé dans le montage des dossiers de subventionnement et optimisé les canaux de financement avec les partenaires financiers (Etat, Pays, AFD) : les subventions d'équipement reçues ont représenté jusqu'à 104 MF CFP en 2022 contre 15 MF CFP en 2019.

Tableau n° 30 : Financement propre disponible, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul sur les années
CAF brute	52 828 316	86 383 034	352 790 898	321 235 089	258 687 976	1 071 925 305
- Annuité en capital de la dette	24 205 718	20 372 402	20 460 686	16 260 253	14 870 0388	96 169 447
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	28 622 599	66 010 632	332 330 212	304 974 837	243 817 588	975 755 858
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	15 343 454	26 008 986	41 224 559	104 243 881	66 401 385	253 222 270
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	30 528 646	2 947 629	24 626 349	23 551 798	54 542 155	136 196 579
+ Produits de cession	0	25 000 000	0	13 079 555	0	38 079 554
+ Autres recettes	100 805 934	162 338 561	112 664 457	104 934 269	103 901 58	584 644 815
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	146 678 034	216 295 176	178 515 365	245 809 503	224 845 125	1 012 143 218
= Financement propre disponible (C+D)	175 300 633	282 305 809	510 845 578	550 784 339	468 662 713	1 987 899 076
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	125,5%	197,2%	316,0%	301,6%	251,3%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	139 701 315	143 184 592	161 662 522	182 640 333	186 525 586	813 714 359
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	142 893 950	40 759 920	0	0	76 858 038	183 653 870
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-17 297 668	-15 890 580	-18 780 829	16 629 577	0	-35 339 499

	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul sur les années
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-89 996 964	114 251 876	367 963 885	351 514 429	205 279 089	949 012 305
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	416 979 634	0	416 979 634
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-89 996 964	114 251 876	367 963 885	-65 465 205	205 279 089	532 032 663
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	88 499 998	0	0	0	0	88 500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-1 496 965	114 251 876	367 963 885	-65 465 205	205 279 089	620 532 663

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Ainsi, la commune a non seulement procédé à un rattrapage des dépenses d'équipement sur le BP, avec un ratio par habitant en constante progression sur la période, mais aussi reconstitué le fonds de roulement de la collectivité sur 5 ans (620 MF CFP).

Tableau n° 31 : Ratios par habitants, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Dépenses d'équipement du BP / habitant	9 242	9 473	10 695	12 082	12 534	7,9 %

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

L'effort devrait se maintenir en 2024 avec la restructuration des bâtiments techniques communaux vétustes et dangereux, dont la création du nouveau parc à matériel.

4.5 La situation bilancielle

4.5.1 L'endettement

Seul le budget principal supporte de l'endettement.

L'emprunt bancaire contracté en 2007 ayant été remboursé dans son intégralité⁷⁰ le 31 janvier 2022, la dette de la commune au moment du contrôle est constituée de 3 emprunts souscrits auprès de l'AFD en 2018 : contrat AFD3 d'un montant de 198 080 080 F CFP sur 38 semestres à un taux de 0 % ; contrat AFD2 d'un montant initial de 54 499 707 F CFP sur 38 semestres à un taux de 1,25 % et contrat AFD1 d'un montant initial de 33 999 817 F CFP sur 38 semestres à un taux de 0 %.

Tableau n° 32 : Encours de dette et capacité de désendettement, en F CFP

<i>Principaux ratios d'alerte</i>	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<i>Charge d'intérêts et pertes nettes de change</i>	285 811	779 105	690 822	772 348	2 015 574	63%
<i>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</i>	0,1%	0,3%	0,3%	0,3%	0,9%	
<i>Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement</i>	-206 572 093	-244 150 005	-693 187 931	-684 452 479	- 803 202 409	40,4 %
<i>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP)</i>	-3,9	-2,8	-2,0	-2,1	-3,1	
<i>Encours de dette du budget principal au 31 décembre</i>	299 277 617	278 905 216	258 444 530	242 184 278	227 313 895	-6,6%
<i>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</i>	5,7	3,2	0,7	0,8	0,9	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Avec un encours de dette de 227 MF CFP au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune est préservée, puisqu'il ne lui faudrait qu'un an pour rembourser sa dette avec sa seule capacité d'autofinancement du budget principal. La commune envisageait au moment du contrôle un nouvel emprunt en 2024 de 333 MF CFP pour financer des opérations du budget annexe de l'eau.

4.5.2 La trésorerie

Le fonds de roulement (FDR) doit être positif sans être surabondant, pour éviter de lever inutilement des ressources. Après avoir représenté jusqu'à 14 mois de charges courantes en 2021, le FDR correspond à un peu moins de 12 mois de charges courantes au 31 décembre 2023.

⁷⁰ Cf. le DOB 2022.

La forte diminution en 2022 s'explique par une reprise de l'excédent du résultat d'investissement en recettes de fonctionnement à hauteur de 416 MF CFP afin de permettre l'intégration des comptes de la SEM HAAPAPE.

L'intégration des comptes de la SEM HAAPAPE

Cette dernière a assuré la gestion du service de l'eau jusqu'au début 2014, année de sa dissolution. En 2017, le rapport de la CTC constatait que la commune, actionnaire principal, n'avait pas mené à bien les écritures d'intégration dans les comptes de la collectivité et recommandait (recommandation n°4) d'achever rapidement les travaux de mise en concordance des comptes de l'eau et de la SEM HAAPAPE afin de procéder aux écritures comptables.

La commune a ainsi travaillé de concert avec la TDIV, la DFIP et un prestataire pour produire une balance d'intégration en 2022. Avec un déficit de reprise total à hauteur de 417 MF CFP (93 828 222 F CFP en section d'investissement et 323 151 420 F CFP en section de fonctionnement) qui aurait impacté fortement le résultat de fonctionnement du budget principal, la commune a procédé, avec l'accord de la DFIP, à une reprise de l'excédent du résultat d'investissement du budget principal sur la section de fonctionnement conformément à l'article D2311-14 du CGCT.

Il conviendra juste de finaliser ces opérations avec le transfert des immobilisations au budget annexe de l'eau.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la différence entre l'ensemble des créances et des stocks, et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.) traduisant ainsi le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses. Le cycle d'exploitation de la commune ne lui permet pas de dégager une ressource en fonds de roulement compte tenu de l'importance des créances redevables (notamment de 2019 à 2021) et de budgets annexes structurellement déficitaires. Ce BFR était particulièrement important en 2021 (équivalent de 316 jours de charges courantes). En 2023 la situation s'améliore toutefois avec un BFR ramené à l'équivalent de 189 jours de charges courantes, grâce à des admissions en non-valeur en 2022 et 2023 pour 97 MF CFP qui ont diminué en partie les créances redevables.

Au final, la trésorerie de la commune reste supérieure au seuil indicatif de 3 mois de charges courantes sur l'ensemble de la période (sauf en 2020) et atteint 446 MF CFP au 31 décembre 2023 (soit 161 jours de charges courantes). L'amélioration de la trésorerie résulte principalement du recouvrement des subventions d'équipement, des préfinancements, de la hausse des taxes municipales EDT et des recettes de patente. L'amélioration des encaissements annuels à la régie et une maîtrise des dépenses ont aussi contribué à retrouver des marges de trésorerie.

Tableau n° 33 : Trésorerie, en F CFP

Au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	696 345 118	810 596 986	1 133 195 054	766 500 014	971 779 120	8,7%
- Besoin en fonds de roulement global	351 694 974	564 545 115	837 322 186	202 717 127	524 947 170	10,5%
=Trésorerie nette	344 650 144	246 051 871	295 872 868	563 782 887	446 831 950	6,7%
en nombre de jours de charges courantes	122,5	82,7	111,9	161,5	161,5	
dont trésorerie active	344 650 133	246 051 863	241 028 359	612 947 918	495 996 964	9,5%
Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)	0	0	0	0	0	
dont trésorerie passive	0	0	54 844 510	49 165 028	49 165 029	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Pour autant, la chambre note l'utilisation ponctuelle de lignes de trésorerie en 2021, 2022 et 2023 permettant de faire face à des difficultés temporaires et rappelle que les factures Fenua Ma à régler ont nécessité de faire l'objet d'un échéancier.

Afin d'améliorer structurellement la trésorerie du budget principal, la commune doit progresser dans la gestion des budgets annexes des services publics environnementaux.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a signalé que la ville de Mahina s'attachait désormais à reconstruire son patrimoine communal en démarrant des études d'aménagement en 2024. La capacité de désendettement de la municipalité étant actuellement préservée (passant de 5,7 ans en 2019 à 0,9 an en 2023), cette situation devrait permettre de faciliter la réalisation des opérations d'investissement sur plusieurs années. La chambre en prend acte.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

De 2019 à 2023, les produits de gestion sont en progression (+ 3,3 % en variation annuelle moyenne) grâce à des ressources institutionnelles renforcées et des ressources d'exploitation en forte hausse avec la reprise de la restauration en régie et une activité de locations (mobilières, de matériels et d'engins) faisant concurrence au secteur privé. Supérieurs aux charges de gestion qui ont été globalement contenues grâce à la réduction des charges de personnel et la mise sous marchés des dépenses récurrentes, la commune a pu dégager chaque année un autofinancement, dont le niveau, ramené en % de produits de gestion est satisfaisant depuis 2021. Les deux indicateurs d'EBF et de CAF brute sont toutefois à relativiser en raison de produits exceptionnels (416 MF CFP) provenant d'un excédent d'investissement transféré vers la section de fonctionnement en 2022 et d'un échéancier sur plusieurs années pour solder la dette envers Fenua Ma.

La mise en place de budgets annexes a conduit à déplacer substantiellement les efforts d'équipement de la commune du budget principal (BP) vers les budgets des SPIC. Dès lors, le financement propre disponible du seul BP (1,98 MdF CFP en cumul) a couvert sans difficulté les dépenses d'équipement (813 MF CFP en cumul) et permis de reconstituer le fonds de roulement sur 5 ans (+ 620 MF CFP). Dans le même temps la commune a connu une diminution de son encours de dette (de 299 MF CFP en 2019 à 227 MF CFP en 2023) et une amélioration de sa capacité de désendettement (passée de 5,7 ans en 2019 à 0,9 ans en 2023).

Le niveau élevé du fonds de roulement (un peu moins de 12 mois de charges courantes en 2023) couvrant largement le besoin en fonds de roulement, la commune dispose d'une trésorerie nette confortable, représentant l'équivalent de 161 jours de charges courantes au 31 décembre 2023. Dans une situation financière plus confortable que lors du dernier contrôle de la chambre en 2017, la commune poursuit une reprise des opérations d'investissement.

5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

La commune met en œuvre un service public de l'eau et des déchets depuis 2011. Un service public de l'assainissement des eaux usées existe officiellement depuis 2019 sans réelle consistance.

5.1 Des services publics environnementaux confrontés aux mêmes problèmes

5.1.1 Un fichier des redevables encore à fiabiliser

Pour améliorer la facturation et le recouvrement des SPIC « eau » et « collecte des déchets », différentes actions de fiabilisation du fichier des redevables ont été menées par la commune. Au quotidien, un service est spécialement dédié à la facturation, à la réclamation et au recouvrement. Ainsi, lorsqu'un administré s'y présente la vérification des coordonnées et adresse postale est systématiquement opérée et mise à jour. Annuellement, suite à l'envoi des factures ou commandements de payer par voie postale, un certain nombre de courriers sont renvoyés à la commune (pour adresse introuvable, n'habite pas à l'adresse indiquée, courrier non récupéré par l'administré, etc.). La redistribution de ces courriers par les agents communaux en main propre favorise à cette occasion une mise à jour des informations relatives à ces administrés.

Si une progression des redevables est notée sur la période 2019-2023, les écarts entre les redevables de l'eau et des ordures mettent toujours en exergue des anomalies puisqu'en théorie, chaque foyer ou commerce, est susceptible de bénéficier de l'eau et de la collecte des déchets.

Tableau n° 34 : Progression du fichier des redevables

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Eau</i>	3 290	3 300	3 319	3 358	3 371
<i>Collecte des déchets</i>	4 228	4 283	4 347	4 475	4 558

Source : commune, redevables particuliers et professionnels.

L'amélioration structurelle de l'adressage sur la commune devrait permettre d'augmenter prochainement la base des redevables⁷¹ puisque dans le courant du dernier trimestre 2023 un appel d'offre a été lancé pour la réalisation des travaux d'adressage. Le marché en cours de fourniture et de pose des panneaux de voies et de plaques numérotées fait suite aux études et consultation de la population sur la dénomination des voies. Le planning prévisionnel de maîtrise d'œuvre prévoit une période de préparation de chantier de 5 semaines et une durée maximale de travaux de 28 semaines.

A l'issue des travaux (au plus tard août 2024), l'entreprise doit restituer une base de données sous système d'information géographique de localisation des panneaux et plaques posés. A charge pour la commune d'intégrer ensuite ces informations aux bases de données communales pour contrôle.

5.1.2 Les impayés des élus et des agents de la commune

Comme déjà observé dans d'autres rapports de la juridiction, la période sous revue est marquée par un nombre récurrent d'élus et d'agents municipaux ne payant pas les factures d'eau et d'ordures ménagères. Ainsi, jusqu'à la facturation 2023 incluse, plus de 15,8 MF CFP étaient encore à régler.

Tableau n° 35 : Dettes des élus et des agents communaux

		Elus	Agents	Total
<i>Eau</i>	Nombre	8	38	46
	En F CFP	3 333 653	3 205 130	6 538 783
<i>Ordures ménagères</i>	Nombre	9	52	61
	En F CFP	2 004 800	7 353 943	9 358 743
TOTAL	En F CFP	5 338 453	10 559 073	15 897 526

Source : commune.

⁷¹ Une étude réalisée par un groupement de maîtrise d'œuvre a permis d'identifier 4 267 lieux à numérotter (maisons, résidences collectives ou bien activités professionnelles) et 274 voies à nommer.

La chambre préconise de se rapprocher du comptable public afin d'appliquer le dispositif de la compensation légale. Cette procédure, régie par les articles 1289 et suivants du code civil permet, lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre, d'éteindre leurs dettes réciproques. Elle figure expressément dans les modes d'action offerts à un comptable public⁷².

Les élus / agents communaux et la commune ayant des créances croisées (le débiteur de l'un étant créancier de l'autre et réciproquement), cette compensation permettrait de réaliser un apurement simultané, total ou partiel.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé avoir rappelé lors des conseils municipaux l'exemplarité attendue des élus et agents communaux. Il a signalé avoir sollicité des actions de recouvrement auprès du comptable public pour honorer ces créances et ce avant la fin de la mandature. La chambre prend acte de cet engagement, en encourageant toutefois sa réalisation dans les meilleurs délais.

5.1.3 Une information des usagers du service à renforcer

Un règlement de service fixe en principe les droits des abonnés, notamment celui d'être informé, et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu. Un tel document doit définir en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le maire doit également présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Expressément prévu par l'article L.2224-5 du CGCT pour les services de l'eau et de l'assainissement, un tel document est également à effectuer dès lors que la commune assure le service public d'enlèvement des déchets.

Pour le règlement de service, celui-ci a bien été établi pour l'eau en 2007 et actualisé en 2014. Les nouveaux abonnés sont destinataires d'un contrat et du règlement. En revanche, pour la collecte des déchets, aucun règlement n'existe au moment du contrôle.

Pour les RPQS, ceux de l'eau n'ont pu être élaborés par manque de données dû à un dysfonctionnement de la télégestion pour partie (en 2019 et 2021). Les projets de RPQS 2022 et 2023 n'ont quant à eux pas été initiés. Seul existe au final un document pour l'année 2020 mais qui, bien que transmis au conseil d'exploitation, n'a jamais été validé par les élus faute de fiabilisation des données d'exploitation clientèles (taux de recouvrement, taux des plaintes, etc.). Concernant les ordures ménagères, aucun RPQS n'a été esquissé. Un effort particulier est donc à fournir sur la consolidation des données, en se dotant si nécessaire d'outils informatiques idoines, pour permettre une automatisation de l'alimentation des RPQS.

⁷² Aux termes de l'instruction codificatrice NOR BCRZ1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « la compensation opérant de plein droit, même à l'insu des débiteurs, le comptable doit l'opposer toutes les fois où les conditions en sont réunies sans qu'il soit besoin que le titre de recettes ait été rendu exécutoire ou que l'ordonnateur ait autorisé les poursuites (CE, 12-03-99, commune de Bayeux, req.182411 183083 ; inst.99-060-M0-M2-M31 28-05-99 ; CE, 29-01-1988, Cregut, req. 41928).

Dans ces conditions, la chambre ne peut que recommander à la commune, pour chaque service environnemental, de procéder dans les meilleurs délais à la réalisation d'un RPQS annuel et d'adopter un règlement de services pour les ordures ménagères.

Recommandation n° 4. : réaliser, dès 2024, les rapports prix qualité de service (RPQS) pour les services de l'eau et des ordures ménagères

Recommandation n° 5. : réaliser, dès 2024, un règlement de service pour les ordures ménagères

En réponse à la chambre, l'ordonnateur s'est engagé pour une meilleure visibilité des missions des services environnementaux, à publier à la fin de l'année 2024 les rapports annuels du prix et de la qualité du service relatifs à la gestion de l'eau et des déchets. La chambre ne peut que se satisfaire de cette démarche.

5.1.4 Des subventions d'équilibre du budget principal à justifier

Les subventions d'équilibre du BP pour les budgets annexes sont en principe permises uniquement pour les communes de moins de 10 000 habitants⁷³ pour les services de distribution de l'eau ou de traitement des déchets.

Pour autant, bien que comptant plus de 14 000 habitants, la commune a subventionné chaque année ses 3 budgets annexes, sans aucune délibération motivée, en dehors de l'année 2023 où une délibération spécifique a enfin été adoptée⁷⁴. La commune a précisé qu'en l'absence de subvention versée par le BP, cette situation aurait conduit la collectivité à imposer des contraintes particulières en termes d'organisation et de fonctionnement, ou encore que le fonctionnement de ces services exigeait la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et au regard du nombre d'utilisateurs ne pouvaient être financés sans augmentation excessive des tarifs.

⁷³ Conformément aux articles L 2224-2 et L 2573-26 du CGT.

⁷⁴ Les autres années, la subvention au SPIC avait comme seule base (délibération) l'estimation faite lors du vote du budget primitif.

Tableau n° 36 : Subventions de fonctionnement, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	94 887 702	96 743 973	92 506 699	162 390 203	42 964 234
Budgets annexes	2019	2020	2021	2022	2023
Déchets	94 036 618	78 444 576	59 896 897	90 295 909	42 804 400
Eau		15 686 432	29 945 606	66 494 296	
Assainissement	851 085	2 612 965	2 664 197	5 600 000	159 834
% déchets	99%	81%	65%	56%	100%
% eau	0%	16%	32%	41%	
% assainissement	1%	3%	3%	3%	0%

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

La chambre rappelle qu'il est nécessaire de tendre progressivement vers l'équilibre de ces budgets annexes et à défaut de motiver à minima systématiquement les subventions du budget principal vers ces budgets.

5.2 Le service public de l'eau

5.2.1 Les caractéristiques du service

Selon l'article 2 de la délibération n° 015/2014, la régie a pour objet la production, l'exploitation et la distribution de l'eau potable de la ville de Mahina. En janvier 2021, le conseil municipal (CM) a confirmé à nouveau⁷⁵ le mode de gestion du service de l'eau en régie pour les dix prochaines années.

Conformément aux exigences du CGCT, la gouvernance repose sur un conseil d'exploitation de la régie de l'eau fixé par délibération n° 26/2020, avec 7 membres issus du CM et le rajout de 3 personnalités civiles en 2021 par le CM. Les avis sont formalisés.

Deux chantiers prioritaires restent à mener par la commune : la facturation au volume et la lutte contre les fuites.

Alors que la commune souhaitait⁷⁶ en 2019 étendre la facturation au volume pour l'ensemble de ses administrés, cet objectif n'a pas encore été atteint puisque la part des clients équipés d'un compteur d'eau et facturé au volume en 2019 (1845 abonnés, soit 56 % des abonnés) a légèrement progressé jusqu'en 2023 (1972 abonnés, soit 63 % des abonnés). La commune précise avoir été confrontée à des difficultés sur ce chantier (arrêt avec le COVID, difficultés d'approvisionnement, inflation). Si elle a également priorisé d'autres travaux, comme la réalisation d'une galerie drainante ou la mise aux normes des réseaux, la chambre l'invite à reprendre ce chantier indispensable à l'équilibre économique du SPIC de l'eau, les montants forfaitaires étant peu propices à une utilisation rationnelle de l'eau potable.

⁷⁵ Délibération n° 09-2021 du 25 février 2021.

⁷⁶ Délibération n° 003-2019 du 24 janvier 2019.

Des investissements importants sont aussi nécessaires pour améliorer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution (l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de seulement 10/100 selon le RPQS 2020) afin d'effectuer un travail efficace sur les fuites. Avec des taux de rendement⁷⁷ d'à peine 28 % sur le réseau principal et 68 % sur le réseau secondaire, les pertes et gaspillages sont conséquents pour la commune. Cette dernière pratique par ailleurs de nombreux dégrèvements en cas de fuite après le compteur d'eau (cf. point 36.2 du règlement de service), ce qui représente encore un manque à gagner supplémentaire pour ce budget⁷⁸ (réduction ou annulation de titre selon les cas, limité à une remise gracieuse tous les 3 ans). Une commission, non prévue par le règlement intérieur, a été créée par délibération du 9 novembre 2022 pour le contrôle des remises gracieuses ou des remises pour fuites par le SPIC eau.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a confirmé que l'amélioration devait se poursuivre en 2024-2025 avec des missions de recherche de fuites en cours sur Ahonu et la Tuauru soit 5 kilomètres de réseau, ainsi que la pose d'hydro-stabilisateurs sur Mahinarama et Supermahina afin de réduire les pertes. Les remises gracieuses, conditionnées par l'obligation pour l'administré de réparer son réseau, ont permis de lutter également contre les fuites.

Concernant la distribution d'une eau potable imposée par le Pays⁷⁹ et par l'article L.2573-27 du CGCT, le bilan est satisfaisant pour la commune. Disposant depuis 2017 d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par un prestataire mais non validé à ce jour par le CM, la commune délivre de l'eau potable sur la majorité de son territoire depuis plusieurs années. En 2022, la commune est toutefois sortie de la liste des communes qui respectaient les normes de potabilité, suite aux anomalies relevées sur un secteur (les « Mille sources »). Cette année-là, le rapport du CHSP-2022 sur la qualité des eaux de consommation humaine soulignait que le taux de potabilité pour la commune de Mahina était de 94,5 %. Ce résultat, en deçà du seuil de 95 % (permettant de considérer l'eau distribuée comme potable) s'expliquait par un taux de potabilité de 89 % sur le réseau des Mille-sources en raison de l'eau turbide et de tests effectués après des travaux et des intempéries qui auraient perturbé la qualité de l'eau. En dehors de cet épisode, le taux de conformité est de 100 % et la commune respecte l'obligation de mise en place d'un programme d'autocontrôle des eaux distribuées.

5.2.2 L'économie du service

Un budget annexe a été créé en 2014 pour suivre le service public de l'eau, suite à la liquidation de la SEM HAAPAPE. A noter, les écritures d'intégration suite à la dissolution de la SEM n'ont pas été répercutées sur le budget annexe de l'eau mais sur le budget principal, en accord avec la DFIP.

⁷⁷ Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

⁷⁸ Ex : délibération n° 08-2021 du 25 février 2021 : remise gracieuse de 2,8 MF CFP au profit de 27 redevables.

⁷⁹ Cf. délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif, et l'arrêté n° 1640 CM du 17 novembre 1999 fixant le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées.

Tableau n° 37 : Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement, budget annexe de l'eau, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Fiscalité reversée</i>	0	0	0	0	0	
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	105 358 289	187 292 863	130 289 253	143 983 170	204 096 329	18,0%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Production immobilisée, travaux en régie</i>	17 585 421	16 423 692	12 627 404	20 059 466	0	-100%
= Produits de gestion (A)	122 943 710	203 716 555	142 916 657	164 042 637	204 096 329	13,5%
<i>Charges à caractère général</i>	127 462 328	149 125 385	127 570 563	126 146 592	132 732 402	1 %
+ <i>Charges de personnel</i>	43 783 522	43 598 482	46 471 500	45 905 963	47 923 370	2,3%
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Autres charges de gestion</i>	299 983	0	0	0	0	-100%
= Charges de gestion (B)	171 545 833	192 723 867	174 042 064	172 052 555	180 655 772	1,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	-48 602 123	10 992 687	-31 125 407	-8 009 919	23 440 557	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-39,5%</i>	<i>5,4%</i>	<i>-33,6%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>11,5%</i>	
+/- <i>Résultat financier</i>	0	0	0	0	0	
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
- <i>Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux</i>	0	0	29 945 584	0	0	
+/- <i>Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)</i>	0	0	0	0	0	
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	-860 130	15 491 837	100 928	66 110 582	-412 000	-16,8%
= CAF brute	-49 462 253	26 484 525	-1 078 895	58 100 664	23 028 158	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-40,2%</i>	<i>13,0%</i>	<i>-0,8%</i>	<i>35,4%</i>	<i>11,3%</i>	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Les ressources d'exploitation ont progressé de 18 % en variation annuelle moyenne, uniquement grâce à l'augmentation du nombre de redevables sur la période 2019-2023, puisque la commune n'a pas utilisé l'effet « prix » en l'absence de revalorisation des tarifs (cf. annexe 7).

Les charges de gestion ont été maîtrisées sur la période, avec des économies importantes en électricité suite à la mise en place d'une galerie drainante (estimation initiale d'économie de 25 MF CFP par an en moyenne, toutefois atténuée par l'augmentation du coût de l'électricité). Les charges de personnel ont aussi été contenues sur la période, en l'absence de recrutement supplémentaire même si la directrice de la régie souligne un sous-effectif chronique.

Pour autant, bien que la commune soit soumise au respect de l'obligation de l'équilibre financier de son service de l'eau par le produit des redevances, ce budget annexe de l'eau a été abondé quasiment tous les ans par une subvention d'équilibre du budget principal⁸⁰ sans délibération motivée, excepté en 2023 où ce budget est pour la première fois équilibré par ses seules ressources d'exploitation, ce qui est à souligner.

Tableau n° 38 : Résultat de la section de fonctionnement du budget de l'eau, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
CAF brute	-49 462 253	26 484 525	-1 078 895	58 100 664	23 028 158	
- Dotations nettes aux amortissements	7 389 247	7 370 814	7 470 829	9 653 290	13 674 556	16,6%
- Dotations nettes aux provisions	5 974 703	5 974 703	6 000 000	0	0	-100%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	
= Résultat section de fonctionnement	-62 826 203	13 139 008	-14 549 724	48 447 374	9 353 601	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Une réflexion sur un ajustement des tarifs (incitation aux faibles consommations, diminution pour les foyers modestes, augmentation pour les gros consommateurs professionnels, revoir la partie « fixe » de la partie « consommation », etc.) ne peut qu'être encouragée par la chambre afin de pérenniser l'autofinancement de ce SPIC.

5.2.3 Les investissements

Plus de 729 MF CFP de dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) ont été réalisées sur la période 2019-2023.

600 MF CFP ont concerné des opérations d'équipement dont les plus importantes sont les travaux pour la galerie drainante (291 MF CFP), puis la rénovation du réseau et la pose de compteurs (257 MF CFP).

⁸⁰ Sans celle-ci les tarifs de l'eau seraient trop contraignants pour les abonnés de Mahina, selon la mairie.

Tableau n° 39 : Opérations d'équipements sur le budget de l'eau entre 2019 et 2023, montants mandatés en F CFP

	Opération	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2019-2023
1	Équipements non individualisés	2 717 971	5 585 761	2 739 386	5 811 628	1 501 951	18 356 697
160	Galerie drainante	2 325 582	3 383 297	7 727 072	558 484		13 994 435
185	Études préalables réalisation	3 959 510	1 218 913				5 178 423
190	Schéma directeur eau	7 048 555	5 095 249		1 089 207		13 233 011
193	Télégestion						-
198	hydrostab Supermahina		4 893 229				4 893 229
200	Travaux galerie drainante		27 897 188	88 930 352			116 827 540
201	Travaux galerie drainante		13 437 983	140 649 613			154 087 596
203	Mise en place d'un système						-
204	Travaux pose compteurs eau I						-
216	Lot 3 travaux galerie			13 617 999			13 617 999
217	Rénovation réseau et pose			9 753	122 451 354	135 215 428	257 676 535
221	Acquisition de 2 véhicules				8 480 000		8 480 000
222	Galerie drainante hors ma			4 501 200	1 628 330		6 129 530
223	Travaux rénovation bassin d'Atima					1 449 750	1 449 750
224	Etude captage Ahonu					4 104 000	4 104 000
227	Réalisation antennes secondaires-compteur Raihauti Papahora					1 140 000	1 140 000
228	Volumes distribués : Supermahina, Opaerahi, Orofar						-
229	Mise aux normes quartier titine						-
	TOTAL opérations individualisées	13 333 647	55 925 859	255 435 989	134 207 375	141 909 178	600 812 048

Source : Comptes administratifs.

Le chantier de pose des compteurs individuels d'eau, indispensable pour en finir avec un système de facturation forfaitaire trop onéreux pour la commune et peu vertueux, devrait être poursuivi (entre 200 et 230 nouveaux compteurs prévus en 2024 et 2025.) Les consommations moyennes observée étant selon le directeur adjoint de la régie de 4 m³/ jour pour un abonné au forfait contre 0,8 m³/ jour (soit 5 fois moins) pour un abonné au compteur, la commune gagnerait à accélérer ce chantier, seul capable de rationaliser les comportements des consommateurs et de diminuer le coût de production de l'eau potable.

Recommandation n° 6. : intensifier, dès 2024, le chantier de pose des compteurs individuels

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a confirmé vouloir augmenter le nombre de compteurs ainsi que la lutte contre les fuites afin d'arriver à une meilleure facturation et une amélioration des consommations par la réduction du gaspillage de l'eau par les administrés. La chambre ne peut qu'encourager la poursuite de cet objectif.

5.3 Le service public de la collecte des ordures ménagères

5.3.1 Les caractéristiques du service

La commune assure la collecte et le transfert des déchets recyclables (bac verts, tri), des ordures ménagères (bac gris), des encombrants et des déchets verts, en s'appuyant sur un système de collecte en porte à porte ou bien en point d'apports volontaires à l'entrée des servitudes selon les secteurs. Pour le verre, 6 bornes sont implantées en 2 sites publics pour être accessibles en permanence.

Pour remplir ses missions, le service dispose d'une équipe de 5 agents, 1 quai de transfert (3 emplacements de bennes pour regroupement des déchets collectés), 1 tractopelle, des bennes, 1 véhicule ampliroll. Pour le traitement, elle a adhéré au syndicat mixte ouvert Fenua Ma pour lui confier les bacs verts, les bacs gris, les encombrants et le verre. Les déchets verts sont en revanche confiés à un prestataire (broyage et compostage).

Conformément aux exigences du CGCT, la gouvernance repose sur un conseil d'exploitation fixé par délibération n° 25/2020, avec 7 membres issus du CM et 2 membres de la société civile, dont l'activité gagnerait à être davantage formalisés (avis).

En 2013 la commune avait réalisé une étude spécifique sur la gestion des déchets pour optimiser la collecte et aboutir à une gestion plus rationnelle des déchets, que ce soit en termes techniques (moyens matériels, fréquences), économiques (redevance incitative) et organisationnelle (ressources humaines notamment). La période sous revue se caractérise par une professionnalisation accrue du service de collecte avec la formalisation cette fois-ci d'un plan municipal de gestion des déchets (PMGD) entre 2018 et 2020⁸¹.

Approuvé par délibération n°02-2020 du 24 février 2020, ce plan réalisé par un groupement a permis non seulement de répondre à une obligation réglementaire (cf. article LP4212-3 du code de l'environnement) mais aussi de mieux cerner les contraintes, optimiser le fonctionnement et prioriser les investissements dans des bennes à ordures ménagères (BOM) neuves.

⁸¹ En 4 phases : mise à jour du diagnostic technique et financier ; définition d'une stratégie et des objectifs ; élaboration d'un plan d'action ; rédaction du plan de gestion des déchets.

Des objectifs ont enfin été fixés comme la réduction des déchets résiduels (- 10 % sur 10 ans, soit -17 kg/habitants) et l'atteinte d'un taux de captage des déchets recyclables et valorisables (passer de 42,5 % à 54 % sous 5 ans)⁸². Les éléments communiqués par la commune sur la période 2021-2023 mettent en exergue une réduction du tonnage collecté sur tous les types de déchets et des efforts récompensés par Fenua Ma (cf. Tortue de bronze en 2023 pour la seconde fois).

Tableau n° 40 : Quantité de déchets collectés, en tonnes

	2021	2022	2023
<i>Catégorie</i>	Tonnage collecté	Tonnage collecté	Tonnage collecté
<i>Bacs</i>	2810	2 667	2 505
<i>Gris</i>	2337	2 237	2 096
<i>Vert</i>	473	430	409
<i>Encombrants</i>	1 473	1 546	1 299
<i>Catg. 2</i>	1056	1 209	1 205
<i>Catg. 3</i>	417	337	94
<i>Verre</i>	221	210	207
<i>TOTAL</i>	4 505	4 423	4 011

Source : commune.

Pour la valorisation des déchets, la commune facilite la mise à disposition des composteurs⁸³ afin de réduire le contenu de la poubelle grise et valoriser les biodéchets. A ce jour 75 unités ont été mises à disposition (59 en 2021 et 16 en 2022).

Elle a enfin engagé une démarche de communication active pour favoriser le tri qui repose sur plusieurs « outils » comme les flyers de Fenua Ma explicitant les consignes de tri, la page Facebook de la commune et le site internet de la commune pour publier les changements de jour de collecte (en cas de jour férié) et diffuser le calendrier de collecte des déchets. La mise en place d'une mail liste regroupant les plus gros producteurs de déchets (commerces, écoles) permet aussi une diffusion rapide de l'information. Si l'intervention du « messenger du tri » ou « ambassadeur du tri », un agent chargé de rencontrer les administrés en cas de difficultés de collecte, contribue à apaiser les tensions et à optimiser les actions de tri, la commune n'est toutefois pas exempte de dépôts sauvages de la part de ses administrés, ceux-ci restant nombreux.

⁸² Dans ce cadre, 4 orientations ont été définies (assurer un service de qualité aux usagers, développer une politique verte favorisant la prévention et la valorisation à l'élimination ; optimiser les coûts de gestion et tendre à l'équilibre budgétaire ; optimiser l'organisation et assurer le progrès social) et 14 leviers d'optimisation identifiées, avec une planification d'actions à mener entre 2019 et 2025.

⁸³ Délibération n° 026/2021 portant tarification de la mise à disposition de composteurs individuels pour les abonnés grand public à la redevance déchets.

5.3.2 L'économie du service

Un budget annexe a été créé en 2011 pour suivre le service public de la collecte et permet de restituer fidèlement les coûts du service.

Tableau n° 41 : Excédent brut de fonctionnement, en F CFP

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Fiscalité reversée</i>	0	0	0	0	0	
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	103 675 487	99 783 415	104 200 337	102 303 991	117 281 385	3,1%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Production immobilisée, travaux en régie</i>	0	0	0	0	0	
= Produits de gestion (A)	103 675 487	99 783 415	104 200 337	102 303 991	117 281 385	3,1 %
<i>Charges à caractère général</i>	24 388 819	31 508 758	29 635 501	33 577 512	24 652 093	0,3%
+ <i>Charges de personnel</i>	128 544 101	128 855 332	118 304 123	134 486 279	110 456 138	-3,7%
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	
+ <i>Autres charges de gestion</i>	3 529 251	0	0	0	0	-100%
= Charges de gestion (B)	156 462 171	160 364 090	147 939 624	168 063 792	135 108 231	-3,6%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	-52 786 684	-60 580 675	-43 739 287	-65 759 801	- 17 826 846	23,8%
<i>en % des produits de gestion</i>	-50,9%	-60,7%	-42,0%	-64,3%	-15,2%	
+/- <i>Résultat financier</i>	0	0	0	0	0	
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
- <i>Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux</i>	0	0	0	0	0	
+/- <i>Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)</i>	0	0	0	0	0	
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	94 051 902	73 669 792	58 341 803	88 768 558	42 711 113	-17,9%
= CAF brute	41 265 218	13 089 117	14 602 516	23 008 757	24 884 267	-11,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	39,8%	13,1%	14,0%	22,5%	21,2%	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Malgré l'augmentation du nombre de redevables professionnels et particuliers passés de 4 228 en 2019 à 4 558 en 2023, les ressources d'exploitation n'ont pas progressé autant que souhaitées compte tenu d'une diminution des déchets et par conséquent des prestations supplémentaires à la carte (ex : sur les encombrants). Comme pour l'eau, aucune augmentation des tarifs sur la période 2019-2023 n'a été effectuée (cf. annexe 7), les marges de manœuvre étant limitées selon le PMGD avec une capacité financière limitée des habitants et la présence d'une population socialement en difficulté.

Les charges d'exploitation ont diminué de manière significative (- 3,6 % de variations annuelle moyenne), avec un exercice 2023 maîtrisé.

Pour autant, les produits d'exploitation ne permettant pas de couvrir les charges, ce budget annexe est abondé tous les ans par une subvention d'équilibre du budget principal non motivée.

Tableau n° 42 : Résultat de la section de fonctionnement du budget des ordures ménagères

<i>En F CFP</i>	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Var. annuelle moyenne</i>
CAF brute	41 265 218	13 089 117	14 602 516	23 008 757	24 884 267	-11,9%
- Dotations nettes aux amortissements	10 545 039	19 542 997	21 339 443	22 971 015	24 884 268	23,9%
- Dotations nettes aux provisions	2 913 669	2 913 669	3 000 000	0	0	-100%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	6 283 262	9 589 291	0	3 306 029	0	-100%
+ Neutralisation des amortiss. des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	
= Résultat section de fonctionnement	34 089 771	221 741	-9 736 927	3 343 771	-1	

Source : Anafi, logiciel de finances propre aux juridictions financières, comptes de gestion.

Le levier tarifaire étant limité, une politique encore plus prononcée de réduction des dépenses et de diminution des déchets, ainsi qu'une optimisation du tri est recherchée par la commune. La commune se fixe comme objectif d'équilibrer ce service en 2024 ou 2025. La chambre ne peut qu'encourager cette démarche.

5.3.3 Les investissements

La réalisation d'un PGDM a permis à la commune d'être éligible à davantage des financements (notamment le Contrat de projet).

Les dépenses d'équipement ont représenté 204,5 MF CFP entre 2019 et 2023, et sont couvertes par le financement propre disponible (286 MF CFP).

Les opérations les plus importantes sur la période sont l'achat de 2 camions BOM de 12 m³ (52 MF CFP), l'achat d'un ampliroll (36 MF CFP), d'un camion benne (25 MF CFP), de 2 camions (27 MF CFP) et d'un quai de transit (20,2 MF CFP). Ce dernier a permis non seulement de réaliser des économies substantielles (carburant, usure des véhicules BOM lors des allers et retours entre Mahina et le point de collecte de Fenua Ma) mais aussi d'optimiser le planning des agents et des rotations.

Tableau n° 43 : Opérations d'équipements sur le budget de la collecte des ordures ménagères entre 2019 et 2023, en F CFP

	Opération	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2018-2023
		Mandats payés					
<i>1</i>	Équipements non individualisés	349 567	440 700	4 492 610			5 282 877
<i>180</i>	Acquisition d'un camion benne	25 954 400					25 954 400
<i>181</i>	Acquisition de 2 camions	26 942 060					26 942 060
<i>182</i>	Aménagement des points						-
<i>190</i>	Étude gestion communale		1 039 600	1 417 500			2 457 100
<i>192</i>	Achat de 2 camions BOM 12 m ³	26 187 150	26 187 150				52 374 300
<i>194</i>	Achat scooter du messager	450 000					450 000
<i>201</i>	Marche 2019/17 du 09/09/2		15 360 000				15 360 000
<i>202</i>	Études réalisations des p						-
<i>204</i>	Achat d'un ampliroll		36 128 600				36 128 600
<i>205</i>	Aménagement quai de transit				20 299 320		20 299 320
<i>212</i>	Acquisition tractopelle				13 068 000		13 068 000
<i>215</i>	Reconstruction des locaux			3 514 145	2 714 271		6 228 416
TOTAL op. individualisées		79 533 610	78 715 350	4 931 645	36 081 591	-	204 545 073

Source : Comptes administratifs.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé que la régie des déchets sera réorganisée au regard des analyses et préconisations indiquées par le plan municipal des déchets en complément de la technicité de Fenua Ma. L'objectif est d'optimiser le ramassage des déchets, tout en préservant un service de qualité, pour enfin atteindre l'équilibre budgétaire de la régie. La chambre en prend acte.

5.4 Le service public de l'assainissement des eaux usées

5.4.1 L'organisation

La collecte et le traitement des eaux usées constitue une compétence communale prévue la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Dans ce cadre, la commune a procédé à la création d'un budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées de la ville par délibération n° 21-2019 du 26 mars 2019, mais aucune structure n'a été formellement créée pour exercer cette compétence (un agent de la régie de l'eau intervient en renfort pour le suivi de l'exploitation), ni de règlement de service formalisé ou de tarification arrêtée. Un schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et pluviales a néanmoins été formalisé en 2019.

Pour autant, cette compétence n'est pas réellement exercée par la commune puisqu'elle ne prend en charge qu'un seul réseau collectif d'assainissement des eaux usées : celui du lotissement Fareroi⁸⁴ ainsi que sa station d'épuration vétuste, qui sont considérés comme communaux (environ 200 abonnés, par analogie avec le nombre d'abonnés au service de l'eau). L'entretien du réseau et de la station est externalisé via une convention de prestation avec un groupement depuis janvier 2023. En l'absence de redevance, la totalité des charges d'exploitation du service (en moyenne entre 3 et 4 MF CFP par an) est couverte par une subvention d'équilibre du budget principal. Un projet de facturation serait à l'étude⁸⁵ afin que cette prestation ne soit plus exercée sans contrepartie des usagers du lotissement.

Le territoire communal est également couvert par des unités individuelles de traitement (fosses septiques), situation qui pourrait être satisfaisante si ces équipements existants étaient performants, de sorte qu'aucun rejet des eaux polluées ne soit versé dans les cours d'eau, où ne vienne polluer les nappes souterraines d'eau douce. Ici aussi, aucune organisation ne permet de s'assurer du contrôle initial des installations, des contrôles périodiques (minimum tous les 10 ans) et des contrôles lors des constructions/ventes.

La chambre rappelle que la commune doit mettre en place un service public d'assainissement non collectif permettant la mise en œuvre de moyens de contrôles de conformité des fosses individuelles, assorti de sanctions appropriées si nécessaire.

Alors que la commune doit prendre à terme en charge toutes les eaux usées de Mahina, les réflexions sont toujours en cours sur les modalités concrètes, avec deux approches du traitement des eaux usées donnant lieu à 2 SPIC différents : un service « assainissement collectif des eaux usées » et un service « assainissement non collectif des eaux usées », dans le cadre d'un suivi d'entretien par les propriétaires sous les contrôles de la commune.

Le CGCT, dans sa version étendue en Polynésie française, et après avoir différé l'échéance initiale, laissant jusqu'au 31 décembre 2024 aux communes pour assumer la compétence « collecte et traitement des eaux usées », il convient de finaliser dans les meilleurs délais l'organisation concrète de cette compétence.

Recommandation n° 7. : assurer, dès 2025, le service d'assainissement des eaux usées

5.4.2 Les dépenses d'investissement

85 MF CFP de dépenses d'équipement ont été mandatées depuis 2019, avec dans l'ordre décroissant les travaux du marché 2019/18 « Assainissement de la servitude du BV5 dans le quartier nord-est de la pointe-vénus – Mahina » pour 46 MF CFP, la réalisation du schéma directeur de l'assainissement pour 34 MF CFP et la rénovation de la STEP pour 4 MF CFP.

⁸⁴ Le lotissement Fareroi est considéré comme faisant partie des quartiers sociaux de la commune.

⁸⁵ Un projet de délibération a été rédigé afin de proposer la mise en place d'une tarification pour les interventions de curages du réseau lorsque le réseau de collecte est bouché (cas de plus en plus fréquent). Cf. un article 8.3 : « Prestations complémentaires sur demande ». Prestations de curage du réseau d'eau usagée Hydrocurage des réseaux AEU (13 200 F CFP HT/ Heure de camion), déplacement du camion hydrocureur (10 265 F CFP HT).

Tableau n° 44 : Opérations d'équipements sur le budget de l'assainissement collectif entre 2019 et 2023, en F CFP

	Opération	2019	2020	2021	2022	2023	Total
		Mandatés					
1	Équipements non individualisés		1 095 989				1 095 989
190	Schéma directeur assainissement eau	8 253 828	11 092 907	11 497 482	3 301 659		34 145 876
191	Travaux rénovation STEP			4 056 966			4 056 966
192	Schéma directeur assainissement eau						-
200	Marché 2019/18		30 950 022	15 150 072			46 100 094
201	Schéma directeur assainissement						-
TOTAL Op. Individualisées		8 253 828	42 042 929	30 704 520	3 301 659	-	85 398 925

Source : Comptes administratifs.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les services publics environnementaux de l'eau et des déchets font l'objet d'un suivi bien identifié sur budget annexe. Avec des recettes insuffisantes et un fichier des redevables non fiabilisé, une subvention de fonctionnement quasi systématique du budget principal a été nécessaire pour combler les déficits annuels d'exploitation. Sans règlement de service (pour les déchets), ni de rapport sur la qualité de service (pour les déchets et l'eau), les usagers sont peu informés sur les modalités et la performance des services.

Le service de l'eau se caractérise par une potabilité sur l'ensemble du réseau mais des chantiers prioritaires restent à mener par la commune comme la facturation au volume et non plus au forfait pour l'ensemble des usagers, l'amélioration du rendement (à peine 28 % sur le réseau principal et 68 % sur le réseau secondaire en 2021, seule année documentée) ainsi qu'un meilleur niveau de connaissance du réseau d'eau potable pour lutter efficacement contre les fuites et le gaspillage d'une ressource contrainte et onéreuse à produire.

Le service des ordures ménagères a connu une professionnalisation accrue avec la formalisation d'un plan municipal de gestion des déchets entre 2018 et 2020 et des investissements qui ont permis de rationaliser les charges d'exploitation et les process des équipes. Les objectifs fixés comme la réduction des déchets résiduels (-10 % sur 10 ans, soit 17 kg/habitants) et l'atteinte d'un taux de captage des déchets recyclables et valorisables (passer de 42,5 % à 54 % sous 5 ans) nécessitent de poursuivre l'effort de sensibilisation au tri (présence d'un ambassadeur du tri).

Malgré la création d'un budget annexe en 2019 dédié à l'assainissement des eaux usées et un schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et pluviales, aucun moyen n'a été formellement dédié pour exercer cette compétence. Dans les faits, la collectivité ne prend en charge qu'un seul réseau collectif d'assainissement des eaux usées (celui du lotissement Fareroi ainsi que sa station d'épuration vétuste). De surcroît, alors que le territoire communal est également couvert par des unités individuelles de traitement (fosses septiques) aucune organisation ne permet de s'assurer du contrôle de ces installations.

6 L'ÉCOLE DU PREMIER DEGRÉ

En métropole, l'école du premier degré correspond à l'école maternelle et l'école élémentaire. En Polynésie française, des centres des jeunes adolescents (CJA) peuvent être créés dans les communes par le conseil des ministres, après avis conforme des conseils municipaux des communes concernées⁸⁶. Les CJA, considérés ainsi comme du premier degré, ont pour mission de proposer aux jeunes adolescents qu'ils accueillent une qualification de base, ainsi que des dispositifs de lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire.

En l'espèce, le conseil municipal de Mahina a approuvé l'implantation d'un CJA en 1979. Ce centre compte 20 élèves en 2023 et est soutenu financièrement par la commune, à l'instar des écoles élémentaires et primaires. Si la commune a pu distinguer les effectifs des écoles maternelles et élémentaires de ceux du CJA, en revanche, elle n'a pu distinguer les coûts communaux d'une telle structure.

6.1 L'organisation de l'école du premier degré à Mahina

6.1.1 L'évolution du nombre d'écoles et d'élèves

Sur les 3 exercices 2021, 2022 et 2023, l'évolution des élèves du premier degré reste globalement stable, la seule différence significative étant la baisse du nombre de classe en raison de la fermeture d'une école⁸⁷.

Tableau n° 45 : Statistiques élèves/classes/enseignants/personnels communaux

	20/21	21/22	22/23
<i>Nombre d'élèves dans les écoles publiques</i>	1290	1284	1288
<i>Nombre de classes dans les écoles publiques</i>	67	55	57
<i>Nombre d'enseignants dans les écoles publiques</i>	71	70	63
<i>Nombre de personnels communaux affectés dans les écoles publiques</i>	44	43	43

Source : commune (hors CJA).

Les projets d'aménagement à moyen et long terme (ex : possibilité d'un nouveau lotissement dans les hauteurs de la vallée de Amoe, dans la continuité des deux lotissements livrés par l'office polynésien de l'habitat - OPH en 2007 et en 2023) amèneront probablement selon la commune à repenser la stratégie d'équipement scolaire.

⁸⁶ Ce dispositif a été créé par l'assemblée de la Polynésie française par délibération n° 80-6 du 16 janvier 1980. Sans que ce texte ait été abrogé, c'est la délibération n° 2000-129 APF du 26 octobre 2000 qui porte création du CJA. Ce texte précise que les élèves des écoles primaires et des collèges publics ou privés de la Polynésie française, âgés de 13 ans minimum et au maximum de 18 ans peuvent y être admis.

⁸⁷ Une école particulièrement vétuste, pas assez sécurisée et très exposée aux risques de catastrophes naturelles a été fermée (Amatahiapo). Délibération n° 31-2021 portant fusion des écoles élémentaires Amatahiapo et Nuutere.

6.1.2 L'importance du périscolaire à Mahina

En Polynésie française, les 27 heures hebdomadaires de cours sont le plus fréquemment réparties de la façon suivante : matinée de 7h30 à 11h30, avec deux récréations, sachant que le vendredi les écoles finissent à 11h, pause méridienne de 90 minutes, après-midi de 13h à 15h, sauf le mercredi et le vendredi.

Depuis au moins 30 ans, la commune de Mahina pratique une « expérimentation » ou plutôt une dérogation au rythme usuel⁸⁸ : matinée de 7h15 à 11h15, avec deux récréations, pause méridienne de 45 minutes, après-midi de 12h à 13h45 (avec une récréation) sauf le mercredi. A noter qu'un accueil est organisé dès 6h30 à la maternelle et que des activités périscolaires sont offertes dans certaines écoles les après-midis.

Avec des journées ainsi moins chargées pour les élèves (5h45 sur 4 jours par semaine) contrairement au système classique (6h30, 3 jours par semaine), cette organisation a nécessité la mise en place d'un dispositif important de périscolaire, la commune ayant constaté qu'avec la fin des cours à 13h45 des élèves non-inscrits dans des associations culturelles ou sportives étaient livrés à eux même jusqu'au retour de leurs parents. Dans ce contexte, elle a mis en place à partir de 2019⁸⁹ un projet éducatif local (PEL) avec pour objectifs le renforcement de la cohésion sociale, l'implication des parents, l'accès aux activités pour les enfants, ainsi que l'appropriation des bons gestes et réflexes de la vie et la transmission des savoirs et des valeurs fondamentaux.

L'association de réussite éducative ARE MANUIA, créée pour mettre en œuvre ce PEL, dispose de moyens financiers de plus en plus importants de la commune et de ses partenaires.

Tableau n° 46 : Moyens financiers consacrés au PEL de Mahina, en F CFP

	2021	2022	2023
<i>Contrat de ville</i>	8 000 000	10 300 000	10 200 000
<i>Commune</i>	6 000 000	5 100 000	6 000 000
<i>Fonds propre association</i>	575 212	3 400 000	2 300 000
<i>Direction de la jeunesse et des sports</i>			1 900 000
Total PEL	14 575 212	18 800 000	20 400 000

Source : Délibération n° 042-2021 du 23 juin 2021, Délibération n° 048-2022 du 30 juin 2022 Délibération n° 21-2023 du 27 mars 2023.

⁸⁸ Cf. rapport inspecteur général 2019.

⁸⁹ Délibération n° 112/2019 approuvant le Projet Educatif Local de la Ville de Mahina ; Délibération n° 84-2020 du 9 décembre 2020 approuvant le projet « programme social et éducatif » ; Délibération n° 024/2021 du 26 mars 2021 fixant les orientations de la politique éducative locale.

6.2 L'impact de l'école du premier degré sur les finances communales

6.2.1 La compétence scolaire

En moyenne, les dépenses de personnel des écoles (hors instituteurs rémunérés par la direction générale de l'éducation et des enseignements - DGEE) représentent 82 % des dépenses de fonctionnement consacrées aux écoles. Les autres postes de dépenses les plus importants sont, dans l'ordre décroissant, les fluides, les fournitures scolaires et l'entretien.

Les bâtis scolaires sont majoritairement vieillissants. Toutefois, la commune s'attèle à maintenir ses équipements afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité des élèves en consacrant des dépenses d'extension ou de rénovation des locaux. Si les rénovations dites « vertes » permettant de contribuer aux efforts de sobriété et d'alimentation durable ne sont pas encore d'actualité, la commune souhaiterait à terme utiliser l'énergie naturelle pour alimenter ses bâtis. Un audit énergétique en cours sur les bâtiments publics et les écoles permettra d'affiner les priorités en termes d'investissement.

L'équipement en matériel numérique ne représente en moyenne sur 3 ans que 8 % des dépenses d'investissement consacrées aux écoles.

Tableau n° 47 : Dépenses réalisées par la commune au titre de sa compétence scolaire, en F CFP

Type de dépense	2021	2022	2023
Fonctionnement	184 039 773	173 787 833	178 930 148
Fluides (électricité, eau, gaz)	17 555 200	11 960 740	13 718 012
Entretien (hors masse salariale)	7 422 083	6 846 588	5 879 088
Fournitures scolaires	8 478 309	11 875 045	10 586 802
Personnel	150 584 181	143 105 460	148 296 246
Subventions et contributions	-	-	450 000
Investissement	2 755 989	38 654 534	23 440 374
Construction, extension, rénovation des bâtiments	2 607 798	31 692 686	23 440 374
Mobilier scolaire	-	-	-
Matériel numérique	148 191	6 961 848	-

Source : Commune (dont CJA).

Ramenées au budget principal, ces dépenses consacrées à l'école du 1^{er} degré représentent en moyenne 17 % des charges de gestion de la section de fonctionnement et 12 % des dépenses d'équipement de la commune de la période 2021-2023.

Tableau n° 48 : Comparaison avec le budget principal, en F CFP

	2021	2022	2023
Charges de gestion du budget Principal	964 591 218	1 273 715 997	1 007 988 751
Dépenses de fonctionnement pour la compétence scolaire	184 039 773	173 787 833	178 930 148
<i>En %</i>	19,1%	13,6%	17,8%

	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement du budget principal	161 662 525	182 640 336	186 525 586
Dépenses d'équipement pour la compétence scolaire	2 755 989	38 654 534	23 440 374
<i>En %</i>	1,7%	21,2%	12,6%

Source : communes et comptes de gestion.

6.2.2 Les activités extra scolaires (restauration, transport, périscolaire)

L'activité de restauration scolaire représente en moyenne 92 % des dépenses de fonctionnement extrascolaires. Initialement confiée à une association, la commune a repris en régie cette activité à partir de 2019. Elle s'efforce d'apporter une attention particulière à la qualité nutritive des repas en s'appuyant sur une commission des menus composée de différents membres qui veillent à ce que la commune, accompagnée durant près de deux ans par une nutritionniste de la direction de la santé, garantisse l'équilibre des repas. La commune est assistée par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) pour répondre aux exigences du service en matière d'hygiène alimentaire et de qualité des menus (offre de formation notamment).

Elle favorise autant que possible les produits locaux conformément à la Loi de Pays du n°2022-5 du 11 janvier 2022 relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire. A ce titre, une fois par semaine, le service de restauration prévoit un menu « ma'a Tahiti » comprenant essentiellement des produits locaux (poissons, légumes, taro, po'e) et privilégie les fruits locaux pour le goûter et le dessert (projet TAVIVAT, dont la mise en place d'indicateurs avec le SPCPF). L'intégration de produits dits « bio » labellisés n'est pour autant pas faite puisqu'ils représentent un coût important et la quantité nécessaire n'est pas toujours disponible pour les 1 300 rationnaires journaliers. Néanmoins, la commune recherche par l'intermédiaire de ses fournisseurs des produits dits « sans pesticides » plutôt que « Bio ».

Les activités périscolaires sont essentiellement mises en œuvre par une association à partir d'une subvention (cf. 6.1.2). Mise à part cette subvention, la commune ne supporte aucune autre dépense spécifique sur son budget, en dehors de la mise à disposition à titre gracieux de salles pour le bon déroulement des activités.

Les dépenses communales de transports scolaires sont limitées au transport pour les activités scolaires.

Enfin, les investissements de restauration scolaire correspondent aux remplacements des fours.

Tableau n° 49 : Dépenses réalisées par la commune par service rendu, en F CFP

<i>Type de dépense</i>	2021	2022	2023
Fonctionnement	39 088 251	55 751 669	48 054 551
<i>Restauration scolaire</i>	36 603 199	42 677 524	43 071 837
<i>Activités périscolaires (subvention association)</i>		6 000 000	3 600 000
<i>Transport scolaire</i>	2 485 052	7 074 145	1 382 714
Investissement	2 021 425	2 469 268	0
<i>Restauration scolaire (équipements divers)</i>	2 021 425	2 469 268	-
<i>Activités périscolaires (association)</i>	-	-	-
<i>Transport scolaire</i>	-	-	-

Source : commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'école du premier degré se caractérise par un rythme scolaire atypique qui a nécessité la mise en place d'une organisation périscolaire afin d'accueillir les enfants avant et à l'issue des cours dans une commune où 45 % de la population est considérée comme précaire.

Les dépenses de personnel (hors instituteurs rémunérés par la direction générale de l'éducation et des enseignements - DGEE) et celles liées à la restauration scolaire sont les dépenses de fonctionnement les plus importantes pour la compétence scolaire.

Un diagnostic énergétique en cours sur les bâtiments publics et les écoles permettra d'affiner les priorités en termes d'investissement, notamment pour utiliser à terme l'énergie naturelle.

ANNEXES

Annexe n° 1. Fréquence des conseils municipaux et des commissions	81
Annexe n° 2. Plafond des délégations consenties au maire, par domaines	82
Annexe n° 3. Répartition des effectifs au 31/12/2023	83
Annexe n° 4. Echantillon de marchés sélectionnés.....	84
Annexe n° 5. Echantillon de subventions aux associations vérifiées.....	85
Annexe n° 6. Régime indemnitaire	86
Annexe n° 7. Tarifs de l'eau et des déchets	87
Annexe n° 8. Glossaire.....	88

Annexe n° 1.Fréquence des conseils municipaux et des commissions

CM	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Conseils municipaux</i>					
1	24/01/2019	19/02/2020*	27/01/2021	16/02/2022	15/02/2023
2	27/02/2019	24/02/2020	25/02/2021	23/03/2022	22/02/2023
3	14/03/2019	04/07/2020	26/03/2021	27/04/2022	27/03/2023
4	26/03/2019	21/07/2020	05/05/2021	12/05/2022	15/05/2023
5	15/05/2019	29/07/2020	23/06/2021	30/06/2022	26/06/2023
6	08/07/2019	31/07/2020	25/08/2021	24/08/2022	30/08/2023
7	06/08/2019*	14/09/2020	22/09/2021	28/09/2022	26/09/2023
8	10/08/2019	14/10/2020	20/10/2021	19/10/2022	15/11/2023
9	28/08/2019	09/12/2020	22/12/2021	15/11/2022	20/12/2023
10	29/10/2019				
11	11/12/2019				
12	21/12/2019				
<i>Commission du développement humain</i>					
1	26/02/2019	09/07/2020	20/02/2023		20/02/2023
2	09/05/2019	09/09/2020	25/03/2021		24/03/2023*
3	28/10/2019	07/10/2020	12/08/2021		12/07/2023
4		26/11/2020			30/10/2023
<i>Commission finances administration ressources</i>					
1			25/03/2021	10/05/2022	13/02/2023
2				12/12/2022	22/03/2023
3					22/08/2023
4					18/12/2023

Source : PV des CM et délibérations et avis des commissions.

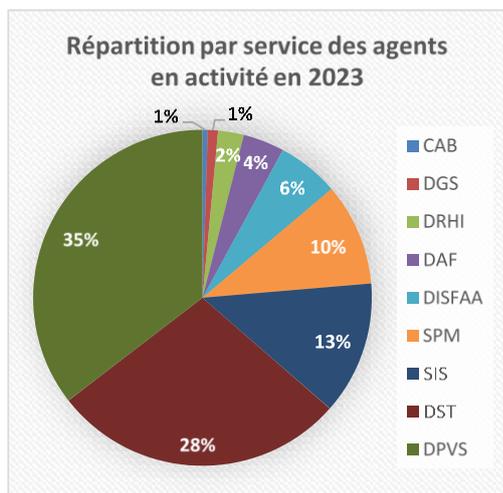
Note : * Annulé faute de quorum

Annexe n° 2. Plafond des délégations consenties au maire, par domaines

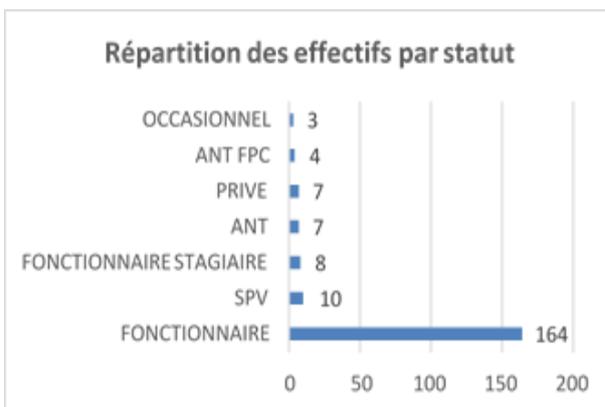
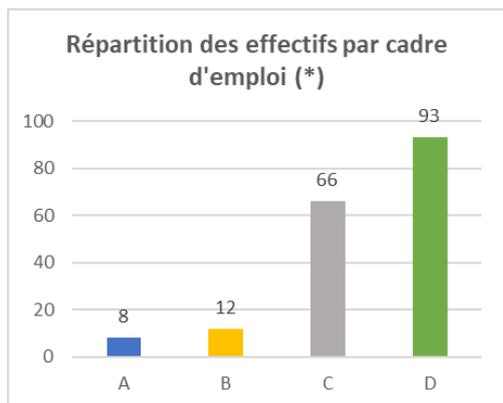
	Domaine	Délibération n°068-15 du 20/08/2015	Délibération n°010-20 du 04/07/2020
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux	X	X
2	Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement	Non appliqué	Limite de 100 000 F CFP
3	Réalisation des emprunts destinés aux investissements	Non appliqué	Limite de 100 MF CFP
4	Passation, exécution des marchés	Sans limite	Limite 20 MF CFP
	Avenant marchés publics	Augmentation dans la limite de 5% du contrat initial	Augmentation dans la limite de 5% du contrat initial
5	Conclusion et révision du louage	Durée n'excédant pas 12 ans	Durée n'excédant pas 12 ans
6	Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités des sinistres	X	X
7	Créer, modifier ou supprimer des régies	X	X
8	Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières	X	X
9	Accepter dons et legs	X	X
10	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers	Jusqu'à 548 926 F CFP	Jusqu'à 548 926 F CFP
11	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires...	X	X
12	Fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés	X	X
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	X	X
15	Exercer les droits de préemption	X	X
16	Intenter toutes les actions en justice ou défendre la commune	X	X
17	Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux	Jusqu'à 1 MF CFP	Jusqu'à 2 MF CFP
20	Réaliser des lignes de trésorerie	Non appliqué	Jusqu'à 300 000 000 MF CFP
24	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	X	X

Source : commune

Annexe n° 3. Répartition des effectifs au 31/12/2023



DIRECTION SERVICE	Effectif
CAB	1
DGS	2
DRHI	5
DAF	9
DISFAA	10
SPM	20
SIS	26
DST	57
DPVS	73
Total	203



(*) hors agents de droit privé, ANT ANFA et SPV

Source : DOB 2024 commune

Annexe n° 4.Echantillon de marchés sélectionnés

Année	N°	Date	Objet	Durée	Procédure	Avenant (F CFP)	Montant contractuel (F CFP)
2019	10-1/2019	22/11/2019	Galerie drainante Lot 1 Travaux de la Galerie drainante dans la Vallée de la TUAURU	24 semaines	Appel d'offres ouvert	oui	114 215 147
2019	10-2/2019	22/11/2019	Galerie drainante lot 2 Fourniture et pose d'un réseau d'adduction d'eau	29 semaines	Appel d'offres ouvert	oui	150 694 992
2019	10-3/2019	22/11/2019	Galerie drainante Lot 3 Réalisation d'un local de chloration	12 semaines	Appel d'offres ouvert	oui	13 825 269
2019	15/2019	11/09/2019	Acquisition de divers matériels roulant destinés au service technique, lot 1 1 VL cellule embellissement	4 mois	Appel d'offres ouvert	oui	3 740 000
2019	16/2019	11/09/2019	Acquisition de divers matériels roulant destinés au service technique, lot 2 1 VL cellule bâtiment	4 mois	Appel d'offres ouvert	oui	3 740 000
2019	17/2019	11/09/2019	Acquisition de divers matériels roulant destinés au service technique, lot 3 -4 véhicules à bennes basculantes- Régie des Déchets	4 mois	Appel d'offres ouvert	oui	15 360 000
2020	2020/04	30/12/2020	Audit énergétique	200 jours Avenant +158 jours	MAPA	oui	8 592 000
2020	2020/01	17/06/2020	Travaux de mise aux normes du réseau de défense d'incendie de la Ville de Mahina- Phase 1	108 jours	Appel d'offres ouvert		21 396 663
2021	2021/10	16/07/2021	Travaux CRSD 1	18 mois	Formalisée	Déchets évacués modifiés Fin 23/09/22	167 174 353
2021	2021/11	16/07/2021	Travaux CRSD 2	8 mois	Formalisée	4 727 170	84 011 803
2021	2021/14	21/10/2021	Service MO Pose de compteurs	16 mois	Formalisée	2,1 mois supp et 12 335 510	10 875 022
2022	2022/04 MAPA	04/07/2022	Conformité des écoles lot 1 : mission de relevés des bâtiments	24 semaines	Adaptée		7 837 500
2022	2022/05	04/07/2022	Conformités des écoles	21 semaines	Adaptée		2 337 000
2022	2022/05	14/10/2022	Fourniture CCRM		Formalisée		48 060 000
2023	2023/06	16/11/2023	Travaux Eclairage public phase 2	7 mois	Formalisée		41 293 730
2023	2023/01	27/10/2023	Travaux Eclairage public Phase 2	12 mois	Négociée		14 059 622

Annexe n° 5.Echantillon de subventions aux associations vérifiées

Années	Associations bénéficiaires	Objet de la subvention	Montants votés en F CFP	Décisions
2021	ARE MANUIA	Projet éducatif local de Mahina	6 000 000	DM n°042-2021
2022	ARE MANUIA	Projet éducatif local de Mahina	5 059 931	DM n°048-2022
2023	ARE MANUIA	Projet éducatif local de Mahina	6 000 000	DM n°021-2023
2020	AS VENUS	Programme d'actions éducatives et sportives	900 000	DM n°053-2020
2020	AS VENUS	Remise aux normes des buts du stade	200 000	DM n°086-2020
2022	AS VENUS JUDO	Programme d'accompagnement social et sportif	-	Retrait
2019	FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME	Tour de Tahiti Nui	200 000	Défavorable
2022	FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME	Course	300 000	Défavorable
2022	FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME	Stage de BMX	100 000	Défavorable
2023	TE UI TAURE'A NO OROFARA	Toa mo'a	2 518 043	DM n°084-2023

Source : commune

Annexe n° 6.Régime indemnitaire

<i>Nombre de bénéficiaires</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Prime de sujétion, indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants</i>	170	146	142	147	146
<i>Prime d'ancienneté</i>	21	18	16	14	13
<i>Prime de responsabilité</i>	34	32	36	29	37
<i>Prime de sujétion, indemnité de travail de nuit</i>	34	33	29	39	33
<i>Indemnité pour travaux supplémentaires</i>	9	10	12	14	12
TOTAL	268	239	235	243	159

<i>Montant</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Prime de sujétion, indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants</i>	18 220 068	14 983 167	17 217 810	15 599 246	15 398 289
<i>Prime d'ancienneté</i>	15 564 781	14 692 111	13 527 087	12 425 699	11 097 457
<i>Prime de responsabilité</i>	4 494 546	4 281 420	4 727 771	3 889 182	4 485 519
<i>Prime de sujétion, indemnité de travail de nuit</i>	4 043 622	3 905 066	3 596 106	4 755 608	3 845 394
<i>Indemnité pour travaux supplémentaires</i>	4 397 013	6 014 771	7 682 342	7 962 240	7 059 818
Total	46 720 030	43 876 535	46 751 116	44 631 975	41 886 477

Source : commune, DOB

Annexe n° 7.Tarifs de l'eau et des déchets

Tableau n° 50 : Évolution des tarifs de l'eau

Tarif HT Trimestriel en F CFP		Tarifs 2020 à 2024			
Usagers sans compteur (forfaitaire)		Prime fixe	Prime fixe	Forfait	TOTAL
T1	Abonnés en zone basse sans piscine	1550	1550	3450	5000
T2	Abonnés en zone basse avec piscine (10m3)	3050	3050	4950	8000
T3	Abonnés en zone haute sans piscine	3050	3050	4950	8000
T4	Abonnés en zone haute avec piscine (10m3)	3050	3050	6450	9500
Usagers avec compteur (facturation au volume réel consommé)		Prime fixe	Prime fixe	Tranche 1 0 à 40 m3 / mois	Tranche 2 > 40 m3 / mois
T5	Abonnés particuliers	1550	1550	80 F / m3	120 F / m3
T6	Abonnés lotissements et immeubles collectifs (1 seul compteur par lotissement et immeuble)	800	800	80 F / m3	120 F / m3
T7	Abonnés patentés, entreprises, administrations, bâtiments publics	3050	3050	80 F / m3	140 F / m3
Livraison d'eau non potable par camion-citerne					
T8	Abonnés en zone basse			1 000 F / m3	
T9	Abonnés en zone haute			1 500 F / m3	

Source : délibérations n°044-2019, n°121-2019, n°75-2020, n° 041-2021, n° 92-2021, n° 07-2022, n°071-2023

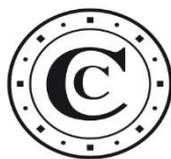
Tableau n° 51 : Tarifications au forfait semestriel et prestations ordures ménagères, depuis le 30/08/2017

Code	Catégories de redevables	Tarifs
D1	Maisons d'habitation à RDC ;	14 500
D2	Maisons d'habitation ; Suppl. par étage indépendant du RDC	13 000
D3	Maisons d'habitation ; Immeubles divisés en appartement d'habitation (par appartement)	13 000
D4	Marchands ambulants, roulottes ;	12 000
D5	Cabinets médicaux, dentaires, centre d'accueil pour personnes âgées, crèches, garderies, accueil de la petite enfance, vétérinaires, pharmacies, coiffeurs, ateliers de couture, bureaux, garages, ateliers mécaniques, distributeurs d'essence ;	13 000
D6	Magasins (autres magasins d'alimentation générale), magasins licenciés pour vente de boissons à emporter, boulangerie, pâtisseries, café, buvettes, limonaderies, crémeries, quincaillerie, entrepôts de moins de 100 m ² ;	33 000
D7	Magasins d'alimentation générale (-de10 places de parking), charcuteries, snacks, restaurants, brasseries, usines électriques et autres, compagnies industrielles et pétrolières, entrepôts de plus de 100 m ² ;	55 000
D8	Supermarchés ;	550 000
D9	Hotels (par chambre) ;	4 000
D10	Hôtels restaurants, cliniques (1 200 F / chambre) ;	80 000
E1	Enlèvement de carcasse de voitures particulières ;	5 000
E2	Enlèvement de pièces usagées de garages et ateliers mécaniques tôleries, la tonne ;	15 000
E3	Enlèvements et/ou traitement d'encombrant au m ³ ;	8 000
E4	Enlèvements et/ou traitement de déchets végétaux au m ³ ;	2 500
E5	Electroménager, par appareil ;	1 000

Source : PGD, tarifs confirmé chaque année par délibérations n° 044-19, n° 121-19, n° 75-2020, n° 041-21, n° 92-21, n° 07-22, n° 071-23

Annexe n° 8.Glossaire

Abréviation	Signification
BAA	Budget annexe de l'assainissement
BAE	Budget annexe de l'eau
BFR	Besoin en fonds de roulement
BP	Budget principal
CAF	Capacité d'autofinancement
CDH	Commission du développement humain
CFAR	Commission finance administration ressources
CGF	Centre de gestion et de formation
CM	Conseil municipal
CRSD	Contrat de redynamisation des sites de la défense
DUERP	Document Unique d'Evaluation de Risques Professionnels
EBF	Excédent brut de fonctionnement
FDR	Fonds de roulement
GPEEC	Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
OPUA	Agence d'aménagement et de développement durable des territoires et de Polynésie française (OPUA)
PGA	Plan général d'aménagement
PMGD	Plan municipal de gestion des déchets
QPV	Quartier prioritaire de la ville
QVT	Qualité de vie au travail
RAR	Restes à réaliser
RPQS	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
SAGE	Schéma d'aménagement général de la Polynésie française
SMCDV	Syndicat mixte en charge du Contrat de ville (CDV)
SPCPF	Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF)
SPIC	Services publics industriels et commerciaux.



Les publications de la chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr